

<b>Direction générale de l'alimentation Service des actions sanitaires Sous-direction de la santé et du bien-être animal Bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage 251 rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 0149554955</b>	<b>Instruction technique  DGAL/SDSBEA/2023-475  24/07/2023</b>
--	--

**Date de mise en application :** 27/07/2023

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 31/12/2026

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** Campagne de visites sanitaires obligatoires dans la filière avicole 2023-2024, prolongée jusqu'au 31/12/2026

<b>Destinataires d'exécution</b>
DRAAF (information) DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Mayotte DDPP / DDETSPP

**Résumé :** La présente note précise les modalités de mise en œuvre de la campagne de visites sanitaires obligatoires dans la filière avicole (campagne 2023-2024). Ces visites concernent tous les élevages de plus de 250 volailles (excepté les élevages de ratites) et portent sur les pratiques de gestion des « effluents ».

**Textes de référence :** • Arrêté du 24 septembre 2015 modifié mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

Comme vous le savez, les **visites sanitaires en élevage** ont un **triple objectif** :

- **sensibiliser les éleveurs** à une thématique d'intérêt en santé publique vétérinaire en leur fournissant des conseils personnalisés sur cette thématique ;
- **collecter des informations sur les élevages** afin que l'Etat puisse mieux connaître et protéger les filières ;
- **renforcer le lien entre l'éleveur, son vétérinaire sanitaire et l'administration.**

En effet, elles sont réalisées par le vétérinaire sanitaire désigné par l'éleveur, sous la responsabilité de la direction départementale en charge de la protection des populations du département où il se situe. Il ne s'agit pas d'un contrôle officiel mais d'un temps d'échange entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire.

## 1. Objectifs de la campagne 2023-2024

**En raison du faible taux de réalisation des visites, la campagne est prolongée jusqu'au 31 décembre 2026.**

La visite dans les élevages petits avicoles porte sur **les pratiques de gestion des « effluents »<sup>1</sup> en élevage avicole à adopter en vue d'améliorer la biosécurité de l'élevage, de l'environnement et de la chaîne alimentaire**

**Les objectifs de la visite sont que l'éleveur :**

- identifie les « effluents » dans son exploitation : nature, diversité, quantité et devenir ainsi que les dangers associés
- connaisse les principaux points de la réglementation sanitaire applicables aux « effluents » (biosécurité élevages volaille et sous-produits animaux interdits/autorisés) et les sources d'information disponibles sur le sujet
- sache qu'il sera nécessaire d'appliquer des mesures complémentaires de sécurisation en cas de maladie contagieuse, transmissible et/ou réglementée
- ait reçu une évaluation globale des pratiques dans son élevage et des actions à conduire pour les améliorer

Comme pour les visites sanitaires dans les autres filières, le **rôle des DDetsPP et des DAAF** s'entend dans **l'animation du réseau de vétérinaires sanitaires** ainsi que dans le suivi de la réalisation de ces visites, ces deux actions s'effectuant **en lien avec l'OVVT** régional.

## 2. Calendrier de la campagne 2023-2024

La campagne 2023-2024 des visites sanitaires obligatoires avicoles est fixée selon le calendrier suivant :

- **en 2023** : visite des élevages ayant un numéro SIRET pair ainsi que les élevages qui auraient dû être visités lors de la campagne précédente et pour lesquels la visite n'a pas eu lieu :
  - lancement de la campagne : 27 juillet 2023 ;
  - Ouverture du site de téléprocédure (identification, saisie et enregistrement des visites) : 27 juillet 2023

---

<sup>1</sup> Le terme « effluent » a été choisi par souci de lisibilité même s'il s'agit pour l'essentiel de sous-produits animaux définis au règlement (CE) n°1069/2009 et ainsi soumis à une réglementation strictement sanitaire en vue de prévenir et limiter les risques pour la santé publique et la santé animale portés par ces produits.

- **en 2024** : visite des élevages ayant un numéro SIRET impair ainsi que les élevages qui auraient dû être visités en 2023 et pour lesquels la visite n'a pas eu lieu :
  - ajout des nouveaux établissements à visiter : 1<sup>er</sup> février 2024
- **En 2025 et 2026** : visite des élevages qui auraient dû être visités en 2023 ou 2024 et pour lesquels la visite n'a pas eu lieu :
  - fin des visites en élevage : **31 décembre 2026** ;
  - fin des enregistrements des visites sur le site de la téléprocédure : **31 janvier 2027**.

### 3. Exploitations concernées

La campagne concerne tous les éleveurs de volailles (exploitations de reproduction comme les exploitations de production) de plus de 250 animaux (y compris les éleveurs de palmipèdes et de petits gibiers à plumes), à l'exception des éleveurs de ratites qui ne sont pas concernées par cette visite.

### 4. Mise en œuvre de la campagne par les vétérinaires sanitaires

#### 4.1. Visite en élevage

**Avant de réaliser les visites programmées, le vétérinaire sanitaire doit impérativement prendre connaissance du vade-mecum** présenté en annexe 2. **Les DRAAF, DAAF, DDetsPP sont également invités à lire ce document.**

L'échange entre le vétérinaire sanitaire et l'éleveur doit **durer approximativement une heure**. Pour mener à bien cet entretien, **le vétérinaire s'appuie sur le questionnaire** présenté en annexe 1.

Dans le questionnaire, les **questions soulignées** doivent être posées telles qu'elles sont rédigées (**sans reformulation**) car les réponses à ces questions seront **soumises à une analyse statistique anonyme** sur un échantillon de 10% des visites tirées au sort (l'analyse sera réalisée par la SNGTV au premier semestre 2025).

En fin de visite, la **fiche d'information** (en annexe 3) est **présentée au détenteur** et commentée par le vétérinaire. **Cette fiche, de même qu'un exemplaire du questionnaire de visite, sont laissés au détenteur en fin de visite.**

Les trois documents (questionnaire, vade-mecum et fiche d'information à l'attention du détenteur) sont disponibles sur le site de téléprocédure comme sur la [page consacrée aux visites sanitaires du site Internet du MAA](#).

#### 4.2. Saisie des visites par téléprocédure

Les vétérinaires doivent **enregistrer les visites** qu'ils ont **réalisées sur le portail de téléprocédure** (<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsbl/>) **entre le 27 juillet 2023 et le 31 janvier 2025 inclus**.

**Un tutoriel présentant les modalités d'utilisation du site de téléprocédure est disponible sur la [page consacrée aux visites sanitaires du site Internet du MAA](#)**, dans la rubrique « Téléprocédure » et en annexe 4. Il détaille les modalités de connexion au site ainsi que les modalités d'enregistrement des visites (visites sans tirage au sort, visites tirées au sort avec saisie complète et visites non réalisables).

**En cas de dysfonctionnement du site de téléprocédure, j'invite les vétérinaires concernés à contacter par email l'assistance DSA** : [assistance.dsa@agriculture.gouv.fr](mailto:assistance.dsa@agriculture.gouv.fr) en décrivant précisément le problème rencontré, en précisant leur numéro d'ordre, le(s) numéro(s) d'intervention et le(s) numéro(s) EDE concernés par le dysfonctionnement et en joignant si possible une copie d'écran permettant de visualiser le problème.

Toutes les visites réalisées et saisies (y compris celles tirées au sort nécessitant un enregistrement de l'ensemble des données de la visite) seront payées **8 AMV** au vétérinaire sanitaire.

## 5. Suivi de la réalisation de la campagne par les DDetsPP/DAAF

### 5.1. Désignation par les éleveurs de leur vétérinaire sanitaire

Les visites des élevages n'ayant pas encore désigné de vétérinaires sanitaires sont rattachées par défaut à la DDetsPP/DAAF. **Le cas échéant, vous informerez les éleveurs concernés de la nécessité de faire cette désignation.** Si une personne soumise à l'obligation de désigner un vétérinaire sanitaire n'a pas procédé à cette désignation après une mise en demeure par vos services, vous procéderez à cette désignation (l'OVVT peut dans ce cas vous apporter un appui dans la recherche d'un vétérinaire).

### 5.2. Animation du réseau de vétérinaires sanitaires

**Il est indispensable que les visites sanitaires obligatoires en élevage soient un thème développé par vos services lors des réunions d'échanges avec les vétérinaires sanitaires.**

En effet, pour mener à bien ces visites, les vétérinaires sanitaires doivent prendre un rôle de formateur et de conseiller auprès de l'éleveur, ce qui n'est pas forcément leur cœur de métier. Ils doivent ainsi mettre en œuvre des compétences en communication, pédagogie, écoute, etc. en plus de leurs compétences techniques vétérinaires. Il est indispensable de les encourager dans cette démarche, de les inciter à prendre le temps nécessaire pour mener à bien l'entretien et surtout de leur rappeler le sens de leur action.

### 5.3. Mise à jour de SIGAL en cours de campagne

Lorsqu'un éleveur notifie son **rattachement à un nouveau vétérinaire sanitaire**, ce dernier ne verra pas la visite sanitaire concernée sur le site de téléprocédure tant que la DDetsPP n'aura pas désigné ce vétérinaire sanitaire en tant que MOE (maîtrise d'œuvre) de l'intervention dans Sigal. Vous veillerez donc dans Sigal à **modifier la relation « a pour vétérinaire sanitaire » de l'atelier et à mettre à jour l'intervention de visite sanitaire.** Si l'intervention de la visite sanitaire de l'élevage a été mise à jour par le précédent vétérinaire sanitaire avec un motif de non réalisation, il vous faut créer une nouvelle intervention en l'affectant à ce nouveau vétérinaire sanitaire.

Si ce vétérinaire est pour la première fois désigné comme MOE d'une visite sanitaire dans cette filière animale (ou par défaut si vous n'avez pas cette information), il vous faut également transmettre le numéro d'ordre de ce vétérinaire à la SNGTV ([sngtv@sngtv.org](mailto:sngtv@sngtv.org)) en précisant la filière animale concernée, afin que le vétérinaire sanitaire puisse être reconnu sur le site de la SNGTV en cas de tirage au sort pour saisie totale d'une de ses visites. Si le MOE désigné est une association vétérinaire, il vous faudra envoyer à la SNGTV l'intégralité des numéros d'ordre des vétérinaires personnes physiques de cette association.

**Attention, à chaque fois que vous créez une nouvelle intervention de visite sanitaire, il est nécessaire de la rattacher à la campagne en cours.**

En cas d'**erreur de saisie du vétérinaire** lors de la téléprocédure (erreur sur le motif de non réalisation par exemple), l'intervention ne doit pas être réinitialisée : vous devez laisser la visite saisie telle quelle et recréer une nouvelle intervention. Veillez bien à vous assurer que cette visite ne sera pas payée deux fois.

Si l'erreur de saisie concerne les réponses aux questions pour les visites tirées au sort (visites en saisie totale des réponses aux questions soumises à analyse), il faut contacter la SNGTV pour réinitialisation du questionnaire ([sngtv@sngtv.org](mailto:sngtv@sngtv.org)).

**En cas d'absence de visite sanitaire avicole programmée alors que l'élevage est éligible pour une visite** (par exemple en raison d'une exclusion automatique erronée lors de la création des interventions, de la création d'un nouvel élevage), vous veillerez à créer vous-même cette intervention dans Sigal et à l'affecter au vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Pour rappel, sur le site de la téléprocédure « visite sanitaire », un vétérinaire peut saisir sa visite s'il dispose d'une habilitation sanitaire pour le département de l'élevage concerné et s'il répond à une des conditions suivantes :

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été défini comme maître d'œuvre de l'intervention « visites sanitaire » ;

- lui ou le domicile professionnel d'exercice auquel il est rattaché a été désigné comme vétérinaire sanitaire de l'élevage.

#### 5.4. Suivi des taux de réalisation

Un **tableau de suivi des taux de réalisation par département** vous est mis à disposition sur le portail RESYTAL dans l'espace documentaire.

>Espace documentaire >Valorisation SIGAL >Santé et Protection Animale >Visites sanitaires

**Vous veillerez à suivre régulièrement l'évolution du taux de réalisation des visites dans votre département. Le suivi de cette campagne et la sensibilisation des vétérinaires sanitaires à l'importance de cette mission peuvent être délégués à l'OVVT de votre région.**

#### 5.5. Suivi des refus de visite et des visites non réalisées

Aucune sanction n'est actuellement prévue dans le code rural et de la pêche maritime en cas de non réalisation des visites sanitaires. Néanmoins, le refus ou la non réalisation d'une visite sanitaire peut être utilisée comme critère de ciblage des exploitations que vous auriez à inspecter dans cette filière.

### **6. Cas particulier des DROM**

Les préfets des départements et régions de **Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte et de la Réunion** ont la **possibilité d'adapter le questionnaire de visite** à leurs particularités géographiques et sanitaires locales. Ils peuvent également **définir selon leurs propres critères les élevages concernés par les visites** sanitaires dans leurs territoires. La programmation des visites relève en effet de ces départements et régions, avec l'aide de leur COSIR. L'étude menée par la SNGTV ne concernera pas les DROM. **J'invite les DAAF à me faire savoir d'ici le 1<sup>er</sup> septembre 2023 quelles modalités de mise en œuvre ont été choisies pour cette nouvelle campagne** (par mail adressé à [bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bprse.sdsbea.dgal@agriculture.gouv.fr)).

Vous voudrez bien informer de ces dispositions, dans les meilleurs délais, les vétérinaires sanitaires et les organisations d'éleveurs et de vétérinaires concernées de votre département ; vous veillerez à y associer l'OVVT et l'OVS de votre région.

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des difficultés éventuellement rencontrées.

La sous-directrice de la santé et du  
bien-être animal,

## **ANNEXES**

- ANNEXE 1 : questionnaire support de discussion entre l'éleveur et le vétérinaire
- ANNEXE 2 : guide de conduite de la visite sanitaire à l'attention du vétérinaire (vade-mecum)
- ANNEXE 3 : fiche d'information à l'attention de l'éleveur
- ANNEXE 4 : Guide de téléprocédure

## LA GESTION DES « EFFLUENTS »

Les instructions pour chaque question se trouvent dans le **VADEMECUM** à destination du vétérinaire.

Les réponses aux questions soulignées seront utilisées pour réaliser une analyse statistique anonyme de 10% des questionnaires. Ces questions doivent donc être posées telles qu’elles sont rédigées (sans reformulation).

Date de la visite	
Elevage	
Adresse	
Eleveur (s) présent (s)	
Vétérinaire et n° ordre	

### Partie I : Description de l'élevage

1.1. Cochez la ou les filières de production qui correspondent à votre élevage : *Plusieurs réponses possibles si plusieurs ateliers*

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Chair (poulets, pigeons, canards de barbarie, cailles, etc.) | <input type="checkbox"/> Sélection et multiplication palmipèdes            |
| <input type="checkbox"/> Prêt à engraisser/gavage                                     | <input type="checkbox"/> Sélection et multiplication autres que palmipèdes |
| <input type="checkbox"/> Futures pondeuses et pondeuses                               | <input type="checkbox"/> Gibier  |

1.2. Vos volailles peuvent-elles avoir accès à des parcours ?

- Oui  Non

1.3. Vous disposez sur votre exploitation :

- D'un abattoir  
 D'un centre de conditionnement d'œufs  
 Aucun des deux

### Partie II : Définition, identification des effluents de l'exploitation et risques

2.1. Qu'est-ce qu'un effluent selon vous ?

**Dans la suite de cette visite, nous considérerons comme « effluents » : tous les produits provenant des volailles détenues et non destinés à la consommation humaine, y compris les eaux de lavage de l'exploitation et de ses équipements ayant été en contact avec les volailles ou leurs produits.**

## Annexe 1 : Visite sanitaire avicole 2023-2024– Questionnaire éleveur

2.2. Quels sont les « effluents » produits par les volailles de votre exploitation ? *Plusieurs réponses possibles*

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fumier         | <input type="checkbox"/> Œufs non commercialisés en consommation humaine (dont coquilles et restes d'éclosion)                      |
| <input type="checkbox"/> Lisier         | <input type="checkbox"/> Produits animaux issus de l'abattage et non valorisés en consommation humaine (sang, viscères, abats, ...) |
| <input type="checkbox"/> Fientes        | <input type="checkbox"/> D'autres produits (ex : plumes, ..)  |
| <input type="checkbox"/> Eaux de lavage |   |
| <input type="checkbox"/> Cadavres       |   |

2.3. Recevez-vous des « effluents » d'autres exploitations ?

- Oui  Non

2.4. Si oui, quels « effluents » (toutes espèces confondues) ? *Plusieurs réponses possibles*

- |   |   |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Fumier         | <input type="checkbox"/> Œufs non commercialisés en consommation humaine (dont coquilles et restes d'éclosion)                            |
| <input type="checkbox"/> Lisier         | <input type="checkbox"/> Produits animaux non valorisés en consommation humaine, issus de l'abattage (plumes, sang, viscères, abats, ...) |
| <input type="checkbox"/> Fientes        | <input type="checkbox"/> D'autres produits (ex : plumes, ...)   |
| <input type="checkbox"/> Eaux de lavage |   |
| <input type="checkbox"/> Cadavres       |   |

2.5. Selon vous, tous les « effluents » peuvent-ils transporter des virus (dont celui de l'influenza aviaire) ?

- Oui  Non  Ne sait pas

2.6. Selon vous, tous les « effluents » peuvent-ils transporter des bactéries (dont les salmonelles ou *C.botulinum* pour le botulisme) ?

- Oui  Non  Ne sait pas

2.7. D'après-vous, quelle est la durée de vie des salmonelles dans ces « effluents » ? *Plusieurs réponses possibles*

- |  |  |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Quelques heures | <input type="checkbox"/> Plus d'un an                |
| <input type="checkbox"/> Quelques jours  | <input type="checkbox"/> Ne sait pas                 |
| <input type="checkbox"/> Quelques mois   | <input type="checkbox"/> Variable selon « effluent » |

2.8. Avez-vous déjà suspecté les « effluents » d'être à l'origine de problèmes rencontrés dans votre élevage ou un élevage proche ?

- Oui  Non

2.9. Si oui, précisez dans le cadre ci-dessous : *Le vétérinaire commentera.*

Partie III : Gestion des différents « effluents »

A. Fumier, lisier et fientes

**Enlèvement**

3.1.1. A quelle fréquence videz-vous les fumier/lisier/fientes de vos bâtiments ?

- Sans objet car non concerné par les fumier/lisier/fientes, passez directement à la partie III. B)

3.1.2. Quel tonnage de fumier/lisier/fientes sortez-vous annuellement ? \_\_\_\_\_ tonnes

**Stockage**

3.1.3. Stockez-vous des fumier/lisier/fientes sur votre exploitation ?

- Oui  Non (passez directement à la partie **Transport**)

3.1.4. Où stockez-vous les fumier/lisier/fientes sur votre exploitation ?

- Dans la zone professionnelle  
 En dehors de la zone professionnelle

3.1.5. A quelle distance d'animaux d'élevage (bâtiment ou non) stockez-vous les fumier/lisier/fientes ? Si vous stockez des fumier/lisier/fientes sur plusieurs zones, répondez pour la zone la plus proche.

- Moins de 100m  Entre 100 et 500m  Plus de 500m

3.1.6. Les fumier/lisier/fientes stockés sont-ils accessibles aux animaux sauvages ?

- Oui  Non

3.1.7. Pendant combien de temps les fumier/lisier/fientes sont-ils stockés, sans nouvel apport au stock ?

- Moins de 42 jours  Plus de 60 jours  
 Entre 42 et 60 jours  Ne sait pas

3.1.8. Arrive-t-il que des fumier/lisier/fientes sortent avant la fin de l'assainissement ?

- Oui  Non  Ne sait pas

Conseils sur votre pratique :

## Transport

3.1.9. Dans votre exploitation, les fumier/lisier/fientes sont transportés : *Plusieurs réponses possibles*

- Par vous-même  Sans objet car non transportés (passez directement à la partie **Utilisation**)  
 Par un tiers

3.1.10. Le matériel utilisé pour le transport et l'épandage des fumier/lisier/fientes : *Plusieurs réponses possibles*

- Appartient uniquement à l'exploitation  
 Est en partie prêté (CUMA) et partagé avec d'autres éleveurs toutes productions confondues  
 Ne sait pas  
 Autre, précisez : \_\_\_\_\_

3.1.11. Le transport des fumier/lisier/fientes respecte t'il le plan de biosécurité et de circulation de l'exploitation ?

- Oui, toujours  Non  
 Oui, parfois  Ne sait pas

3.1.12. Le transport est-il effectué de manière close et étanche ?

- Oui  Non  Ne sait pas

3.1.13. Le contenant d'expédition est-il nettoyable et désinfectable ?

- Oui  
 Non  
 Ne sait pas

3.1.14. A quelle distance maximale sont transportés les fumier/lisier/fientes ? \_\_\_\_\_ km

- Ne sait pas

3.1.15. Le trajet des fumier/lisier/fientes passe-t-il devant d'autres élevages ?

- Oui, toujours  Non  
 Oui, parfois  Ne sait pas

3.1.16. Inversement, des fumier/lisier/fientes d'autres exploitants sont-ils parfois transportés devant votre zone professionnelle ?

- Oui, fréquemment  Non  
 Oui, de temps en temps  Ne sait pas

## Annexe 1 : Visite sanitaire avicole 2023-2024– Questionnaire éleveur

3.1.17. Dans le tableau suivant, cochez les cases correspondant à vos pratiques concernant le nettoyage et la désinfection du matériel utilisé pour le transport des fumier/lisier/fientes :  
*Cochez la ou les cases correspondant aux pratiques de l'éleveur.*

	Par mes soins		Par l'utilisateur précédent
	Avant d'entrer sur l'exploitation	Après utilisation	
Nettoyé	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas
Désinfecté	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Ne sait pas

Conseils sur votre pratique :

### Utilisation

3.1.18. Les fumier/lisier/fientes de votre exploitation sont : *Plusieurs réponses possibles*

- Utilisés par vous-même  Repris par un tiers (passez directement à la **question 3.1.22**)

3.1.19. Si utilisés par vous-même, comment ces fumier/lisier/fientes sont-ils utilisés ? *Plusieurs réponses possibles*

- Sur des parcelles céréalières  
 Sur des pâtures  
 Composteur agréé, méthaniseur agréé, séchage fiente ou mise à norme NFU  
 Autres, précisez : \_\_\_\_\_

3.1.20. Si vous épandez ces fumier/lisier/fientes, vous le faites :

- Avec enfouissement immédiat  Sans enfouissement immédiat

3.1.21. Certaines des parcelles sur lesquelles vous épandez les fumier/lisier/fientes sont-elles proches d'autres bâtiments d'élevage ?

- Oui, très proches (< 100m)  Non (> 500m)  
 Oui, assez proches (entre 100 et 500m)

3.1.22. Inversement, d'autres exploitants épandent-ils des fumier/lisier/fientes sur des parcelles proches de votre exploitation ?

- Oui, très proches (< 100m)  Non (> 500m)  
 Oui, assez proches (entre 100 et 500m)  Ne sait pas

Conseils sur votre pratique :

**B. Autres « effluents »**

***Œufs et produits animaux issus de l’abattage non valorisés en alimentation humaine***

3.2.1. Quel tonnage représentent ces produits annuellement ? \_\_\_\_\_ tonnes

- Sans objet (passez directement à la partie **Les cadavres**)

3.2.2. Ces produits sont traités : Plusieurs réponses possibles

- Par l’équarrissage classique (collecte de cadavre d’animaux « ATM »)  
 Par l’équarrissage spécifique sous contrat (collecte C3)  
 Par un autre moyen, précisez si possible : \_\_\_\_\_

***Les cadavres***

3.3.1. Le bac d’équarrissage est-il situé en dehors de la zone professionnelle ?

- Oui  Non

3.3.2. Le camion d’équarrissage peut-il ramasser le bac sans entrer dans la zone professionnelle ?

- Oui  Non

3.3.3. Dans le tableau suivant, cochez les cases correspondant à vos pratiques concernant la fréquence de nettoyage et de désinfection du bac d’équarrissage :

	Jamais	À chaque collecte	À chaque vide sanitaire	Autre (quand j’ai le temps ou qu’il est sale, etc.)
Le bac d’équarrissage est <b>nettoyé</b> ...				
Le bac d’équarrissage est <b>désinfecté</b> ...				

## Annexe 1 : Visite sanitaire avicole 2023-2024– Questionnaire éleveur

3.3.4. D'après la réglementation française, les cadavres :

- peuvent être stockés à température ambiante dans le bac d'équarrissage si l'enlèvement est réalisé dans les 48h
- doivent être stockés en enceinte réfrigérée si l'enlèvement est réalisé dans un délai de 48h à 7 jours
- doivent être stockés à température négative si l'enlèvement est réalisé après 7 jours et pour une durée maximale de 2 mois.

Etes-vous toujours en mesure de respecter la réglementation ?

- Oui  Non

### ***Les eaux de lavages***

3.4. Les eaux de lavage sont :

- Récupérées dans une fosse
- Mélangées en grande partie avec les fumier/lisier/fientes
- Évacuées directement dans les égouts
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_

Conseils sur votre pratique :

## Partie IV : Méthanisation

4.1. Utilisez-vous un méthaniseur ?

- Oui, sur votre exploitation
- Oui, sur une station de méthanisation voisine
- Non, vous n'utilisez pas la méthanisation (passez directement à la **partie V**)
- Autre, précisez : \_\_\_\_\_

4.2. Reprenez-vous du digestat sur votre exploitation ?

- Oui  Non

4.3. Les unités de méthanisation : *Plusieurs réponses possibles*

- Génèrent de nombreux passages dans votre exploitation
- Génèrent quelques passages dans votre exploitation
- Génèrent de nombreux passages à proximité de votre exploitation
- Génèrent quelques passages à proximité de votre exploitation
- Ne génèrent pas de passages proches ou dans votre exploitation
- Ne sait pas

4.4. Lors des trajets de vos fumier/lisier/fientes ou du digestat vers et/ou à partir de la méthanisation:

- Les principes de biosécurité sont toujours respectés
- Les principes de biosécurité sont en partie respectés
- Les principes de biosécurité ne sont pas respectés
- Ne sait pas

Partie V : En cas de problème sanitaire

5.1. Avez-vous déjà eu un ou des lots de volailles positifs en salmonelles, botulisme, influenza aviaire ou maladie de Newcastle ?

- Oui  Ne sait pas (passez à la question 5.4.)  
 Non (passez à la question 5.4.)

5.2. Pour ces lots, avez-vous appliqué des mesures supplémentaires concernant les « effluents » pour limiter la diffusion du pathogène ?

- Oui  Non

5.3. Si oui, précisez lesquelles ? *Le vétérinaire commentera.*

5.4. En cas de problème sanitaire :

	Oui	Non
Vous avez défini un emplacement de stockage d'urgence des fumier/lisier/fientes		
Vous avez défini un emplacement d'enfouissement de cadavre ou de « confinement sur place »		
Vous avez la capacité de transporter des « effluents » de manière étanche		

Conclusion

Utilisez la **fiche technique** pour entourer avec l'éleveur, les icônes correspondant aux :

Pratiques à risque pour son élevage :

Pratiques à risque pour les autres élevages :

Actions à mettre en place pour limiter les risques :

Date de la visite :

Nom et signature du vétérinaire :

Signature de l'éleveur :

*Ce document est à conserver au moins 5 ans dans le registre d'élevage. Une copie est à conserver au moins 5 ans par le vétérinaire sanitaire.*

## Annexe 2 : Visite Sanitaire Avicole 2023-2025 : Vade-mecum du vétérinaire

### Introduction et objectifs

Depuis 2015 et à la suite des épizooties d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP), les mesures de biosécurité ont fortement évolué. Cependant, de nouvelles failles sont régulièrement suspectées, sans que l'on puisse en évaluer l'impact sur l'apparition et la diffusion du virus. La 4<sup>ème</sup> grande crise française d'IAHP a conduit à des pertes sans précédent de par son extension géographique et la diversité des filières de production touchées. Les enquêtes épidémiologiques, souvent limitées, ont mené les acteurs de terrain, dont les vétérinaires, à suspecter le rôle des effluents et des sous-produits animaux comme réservoirs et vecteurs du virus. La construction des plans de nettoyage et désinfection des foyers a parfois révélé le manque d'informations et la dégradation des pratiques de gestion de ces effluents et sous-produits animaux. Enfin, au-delà du traumatisme lié à l'IAHP, les enjeux sanitaires d'une bonne gestion de ces matières sont connus pour d'autres pathogènes, y compris zoonotiques, comme les salmonelles.

**Au cours de cette visite et pour des raisons de simplification, nous considérerons comme « effluents » les éléments suivants (même s'ils sont en majorité définis, d'un point de vue réglementaire, comme des sous-produits animaux) : lisier, fumier, fientes, cadavres, œufs et produits animaux issus d'activités annexes à l'élevage (centre de conditionnement d'œuf, abattoir, ...), non commercialisés pour la consommation humaine et eaux de lavage.**

Cette visite sanitaire avicole (VSA) doit permettre de :

- **améliorer les pratiques** de gestion des « effluents » en élevage avicole en vue d'améliorer la biosécurité de l'élevage, de la chaîne alimentaire et de l'environnement,
- **mesurer la proportion respective des devenir**s pour les différentes catégories de ces restes

Le sujet est vaste et englobe des enjeux qui dépassent les aspects sanitaires. Néanmoins nous n'aborderons pas au cours de cette visite les aspects environnementaux, ni d'un point de vue technique, ni d'un point de vue réglementaire.

Une partie des visites (10%) sont tirées au sort et devront être saisies sur un site dédié. Toutes les réponses seront traitées anonymement et l'éleveur est invité à vous exposer ses pratiques en toute transparence.

La visite est biennale et prévue pour une durée d'une heure environ.

### Déroulé du questionnaire

#### Partie 1 : Description de l'élevage

Cette partie vise à **identifier les activités de l'élevage**. Cela permet au vétérinaire de connaître les « effluents » engendrés par l'élevage. De plus, cela permettra, lors de l'analyse des résultats, d'observer d'éventuelles différences de pratiques entre les types d'élevages.

Il convient de prendre en compte **l'ensemble des activités** de l'élevage s'il existe différents sites, ainsi que les **parcours** même s'ils ne sont pas utilisés au moment de la visite.

Si l'éleveur possède des parcours, il pourra être intéressant d'aborder avec lui le sujet de la dilution des fientes et de leur persistance dans une partie de l'unité de production généralement non lavée, non désinfectée et difficile à assainir.

## Partie 2 : Définition, identification des effluents de l'exploitation et risques

### 2.1. Qu'est-ce qu'un effluent selon vous ?

Cette question permet d'ouvrir la discussion avec l'éleveur sur le thème de la VSA et de confronter la définition de l'éleveur avec la définition que nous allons utiliser dans cette visite.

Laissez l'éleveur répondre puis lui lire la définition encadrée.

### 2.2. Quels sont les « effluents » produits par les volailles de votre exploitation ?

Cette question permet au vétérinaire d'attirer l'attention de l'éleveur sur la **diversité des « effluents » de son exploitation** et prépare les dernières parties de l'entretien qui y réfèrent si l'éleveur est concerné.

Laissez l'éleveur lister ses effluents puis compléter avec lui en fonction des réponses de la partie 1.

### 2.3. Recevez-vous des « effluents » d'autres exploitations ?

### 2.4. Si oui, quels « effluents » (toutes espèces confondues) ?

Ces questions permettent d'évaluer la présence dans l'exploitation d'un risque lié aux « effluents » d'autres élevages.

Aborder avec l'éleveur les rôles de réservoirs (persistance des agents pathogènes) et de vecteurs (diffusion des agents pathogènes). Les ateliers de production qui fonctionnent, au contraire des volailles, en cheptels permanents sont souvent identifiés comme des réservoirs ; les salmonelles en bovins ou en porcs par exemple. Les ateliers qui consistent à accueillir des animaux de provenances diverses avec des statuts sanitaires différents peuvent être des vecteurs significatifs de différents agents pathogènes viraux ou bactériens. Pour les secteurs très céréaliers, vous pouvez interroger l'éleveur sur l'utilisation de fumier / lisier d'autres exploitations. Vous pouvez demander si l'éleveur met éventuellement en commun des sous-produits animaux pour collecte (type équarrissage avec le voisin).

### 2.5. Selon vous, tous les « effluents » peuvent-ils transporter des virus ?

### 2.6. Selon vous, tous les « effluents » peuvent-ils transporter des bactéries ?

Ces questions permettent de sensibiliser l'éleveur sur le risque de transmission de pathogènes via les « effluents ».

Toute matière organique peut être source de contamination via des virus et des bactéries. En 2017, l'ANSES a publié des résultats sur la persistance du virus de l'IAHP circulant à cette période dans le lisier et le fumier de volailles en conditions optimales de conservation du virus, températures basses notamment (cf. saisine n°2016-SA-0027 - avis de l'ANSES relatif à l'évaluation des conditions d'assainissement des bâtiments d'élevage de volailles vis-à-vis du risque d'influenza aviaire). Cette expertise a conduit aux règles d'assainissement : stockage avant épandage de 42 jours pour les fumiers et de 60 jours pour les lisiers (même si des interrogations persistent sur des cas isolés où il semblerait que des virus IAHP persistent plus longtemps encore). Concernant les bactéries, il a été démontré la persistance de salmonelles pendant plusieurs semaines ou mois en fonction des substrats (voir *infra*).

C'est à cause de ce portage et persistance que les mesures sanitaires imposées aux matières d'origine animale (« sous-produits animaux ») s'appliquent sans préjudice des règles environnementales afin de prévenir et limiter ces risques.

Avis de l'ANSES : <https://www.anses.fr/fr/content/avis-de-lanses-relatif-%C3%A0-l%C3%A9valuation-des-conditions-dassainissement-des-b%C3%A2timents-d%C3%A9levage>

### 2.7. D'après-vous, quelle est la durée de vie des salmonelles dans ces « effluents » ?

#### Variable selon « effluent »

Cette question permet de sensibiliser l'éleveur sur la persistance de la bactérie. Celle-ci peut persister, par exemple, plus de 9 jours dans les fientes de volaille, de 21 à 350 jours sur les coquilles d'œufs (selon le milieu), 3 mois sur un survêtement plastique, plus de 6 mois sur les vêtements, presque un an dans la terre, plus d'un an dans les poussières de poulaillers et plus de 1000 jours dans de la bouse de ruminant séchée.

2.8. Avez-vous déjà suspecté les « effluents » d'être à l'origine de problèmes rencontrés dans votre élevage ou un élevage proche ?

2.9. Si oui, précisez dans le cadre ci-dessous : Le vétérinaire commentera

Ces questions permettent de discuter de la situation sanitaire de l'élevage, des éventuels épisodes sanitaires ponctuels ou récurrents et leur lien possible avec des pratiques à risque concernant les « effluents ».

Lors de la VSA, le vétérinaire peut :

- s'appuyer sur les conclusions de son bilan sanitaire d'élevage quant aux germes et maladies identifiées dans l'élevage si celui-ci est disponible
- poursuivre l'échange si des pistes de contamination par des « effluents » avaient été identifiées.

Évidemment, l'origine des contaminations n'est pas toujours identifiée et le problème est souvent multifactoriel mais cette VSA contribue à s'assurer que les hypothèses « effluents » ont bien été explorées.

Exemples de troubles sanitaires observés en lien avec les « effluents » :

- Épisodes de toux d'origine infectieuse lors des épandages, notamment sur des dindons et canards, espèces assez sensibles au niveau respiratoire.
- Salmonelloses après partage de matériel non nettoyé/désinfecté (épandeurs) ou contamination avec du fumier de bovins proches.
- Contaminations par le virus de l'influenza avec transmissions suspectées via les aérosols, poussières ou plumes.

## Partie 3 : Gestion des différents « effluents »

Différents « effluents » sont abordés successivement. Les questions permettent d'évaluer le risque qu'ils représentent pour l'exploitation elle-même et pour les autres exploitations en abordant à la fois les quantités produites et les pratiques de gestion. Elles permettent aussi de parler des différentes destinations et de s'assurer de la traçabilité. Des cases sans objet sont prévues pour le cas où l'élevage n'est pas concerné par un « effluent ».

### A. Fumier, lisier et fientes

3.1.1. A quelle fréquence videz-vous les fumier/lisier/fientes de vos bâtiments ?

Cette question permet d'estimer la fréquence à laquelle des contaminations peuvent survenir. Le « brassage » des « effluents » est régulièrement identifié comme un risque d'« aérosolisation » et de dispersion des matières organiques et des agents microbiens associés.

L'élevage de plusieurs lots successifs en litière accumulée est une pratique interdite en France (contrairement à d'autres pays comme les USA par exemple). Elle pourrait cependant être identifiée dans certains petits élevages indépendants.

On s'intéresse ici à la fréquence où ces « effluents » sortent des bâtiments (par exemple : tous les jours via les racleurs) et non à la fréquence à laquelle on vide le lisier (et donc la fosse).

3.1.2. Quel tonnage de fumier/lisier/fientes sortez-vous annuellement ?

Cette question vise à estimer la quantité totale de ces « effluents » ce qui contribue à mesurer l'exposition, le risque.

Selon ses pratiques, l'éleveur aura plus ou moins de difficulté à répondre (échange paille/fumier, tonnage avant ou après compostage ...). On pourra utiliser l'estimation faite pour le plan d'épandage.

Vous trouverez ci-dessous quelques points de repère :

- En volailles de chair sur paille, le tonnage de fumier est de l'ordre du tonnage de poids vif.
- Pour le lisier, la densité estimée est de 700kg/m<sup>3</sup>.

3.1.3. Stockez-vous des fumier/lisier/fientes sur votre exploitation ?

L'objectif de la question est de savoir si l'éleveur gère tout ou partie des « effluents » de son exploitation sur place. Si c'est le cas, les questions suivantes permettront de préciser ses pratiques.

3.1.4. Où stockez-vous les fumier/lisier/fientes sur votre exploitation ?

Le risque est évalué en fonction de la proximité de la zone de stockage par rapport aux bâtiments.

Les lisiers sont systématiquement localisés dans la zone professionnelle, ce qui peut représenter un risque de maintien d'un réservoir de germes et provoquer des mouvements de véhicules à risque proche des unités de production. Cela peut aussi être le cas pour les fumiers lorsque ceux-ci sont stockés dans la zone professionnelle proche des bâtiments. Pour limiter ce risque, il est possible d'intervenir pendant le vide sanitaire.

On questionne, de manière indirecte, l'existence et l'application d'un plan de biosécurité avec un focus sur les véhicules entrants et sortants de la zone professionnelle (notion « volailles » ; on élargit aux autres productions ensuite).

3.1.5. A quelle distance d'animaux d'élevage (bâtiment ou non) stockez-vous les fumier/lisier/fientes ?

Cette question permet de préciser la distance du stockage par rapport aux unités de production, y compris les parcours, pour tous les types de production et donc pas seulement les volailles (aussi les ruminants, les porcs, les lapins...).

Bien qu'il n'existe pas de consensus sur les bonnes pratiques en la matière, l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs mentionne dans son article 11 que : « *Le lisier, les fientes sèches et le fumier sont stockés de manière à prévenir tout risque de contamination de toutes les unités de production du site ou des sites voisins. Le stockage ne peut être réalisé sur un parcours.* »

On pourra évoquer avec l'éleveur le rôle des vecteurs, tels que le vent, les rongeurs, les insectes, les animaux domestiques sur le risque de transmission d'agents infectieux sur de courtes distances.

3.1.6. Les fumier/lisier/fientes stockés sont-ils accessibles aux animaux sauvages ?

Cette question vise à connaître les pratiques sur le terrain et sensibiliser l'éleveur sur la possible contamination de la faune sauvage, potentiel réservoir d'agents pathogènes.

Le vétérinaire cherchera à déterminer si le stockage du fumier ou la fosse à lisier sont couverts ou non.

- Une fumière, même couverte, est généralement accessible aux animaux sauvages. Il existe des bâches perméables au gaz et non perméable aux liquides qui peuvent empêcher l'exposition aux animaux sauvages.
- En cas de fosse à lisier couverte, il faut vérifier si l'accès est possible par des oiseaux.

3.1.7. Pendant combien de temps les fumier/lisier/fientes sont-ils stockés, sans nouvel apport au stock ?

Cette question vise à s'assurer que les « effluents » sont réellement assainis au sens de la réglementation biosécurité française vis-à-vis des virus influenza (42 jours pour les fumiers et 60 jours pour les lisiers et les fientes).

3.1.8. Arrive-t-il que des fumier/lisier/fientes sortent avant la fin de l'assainissement ?

Cette question est destinée à faire prendre conscience que cette durée d'assainissement naturel s'entend « sans nouvel apport ».

Cela pose souvent peu de soucis pour le fumier mais peut s'avérer plus compliqué pour le lisier : le stockage sans réapprovisionnement nécessite d'avoir 2 fosses ou d'arrêter de remplir la fosse 60 jours avant utilisation. A noter que les durées d'assainissement citées précédemment sont inscrites dans la réglementation française sur la biosécurité (arrêté du 29 septembre 2021) qui vise à limiter le risque influenza mais que les salmonelles sont plus résistantes que le virus de l'IAHP.

Si l'éleveur répond « il sort en fin de lot et je l'utilise quand j'en ai besoin », il faut alors évaluer s'il arrive que le fumier ne soit pas bien assaini et faire le lien avec la méthode d'épandage. En effet, en cas de fumier non assaini, il faut procéder à un enfouissement immédiat.

3.1.9. Dans votre exploitation, les fumier/lisier/fientes sont transportés

Cette question conditionne la suite de la suite de l'échange. Il est pertinent de poursuivre les questions quelle que soit la réponse : le fait que l'éleveur ne transporte pas lui-même le fumier ou le lisier ne le dispense pas de s'assurer du suivi de la réglementation et les bonnes pratiques de biosécurité. L'éleveur reste responsable de la destination choisie, celle-ci doit correspondre à la réglementation sanitaire.

3.1.10. Le matériel utilisé pour le transport et l'épandage des fumier/lisier/fientes

Beaucoup d'éleveurs utilisent du matériel partagé, souvent lavé une fois dans l'année et très rarement désinfecté. Pour limiter les risques, il faut préconiser des mesures de nettoyage et de désinfection du matériel sur une plateforme éloignée des unités de production et éviter au maximum de faire passer ce matériel sur le site d'élevage.

3.1.11. Le transport des fumier/lisier/fientes respecte-t-il le plan de biosécurité et de circulation de l'exploitation ?

Cette question permet de mettre en cohérence les aspects théoriques, pratiques et réglementaires. S'il y a eu des changements depuis la création du plan de biosécurité, il convient de le mettre à jour.

À ce sujet, on attend l'identification et le respect des zones, la séparation dans le temps et/ou dans l'espace des flux propres et sales, les éventuelles mesures de nettoyage et de désinfection des matériels.

3.1.12. Le transport est-il effectué de manière close et étanche ?

3.1.13. Le contenant d'expédition est-il nettoyable et désinfectable ?

Le transport est un facteur de risque de contamination entre les différents lots. Pour le fumier, vous pouvez demander si le camion est bâché et s'il y a présence de fumier sur la chaussée. Discutez de l'aspect « nettoyable » et aspect « nettoyé » avec l'éleveur. Cette question est « à dire d'éleveur », sauf à avoir une connaissance approfondie du matériel utilisé. Il est à noter que l'ensemble des équipements de transport sont nettoyables et désinfectables mais la réalisation des mesures de nettoyage et désinfection n'est pas toujours mise en œuvre correctement.

3.1.14. A quelle distance maximale sont transportés les fumier/lisier/fientes ?

Il existe une particularité pour les palmipèdes chair et gras : s'ils sont utilisés par un tiers, la distance maximale est de 20km (cf. arrêté du 29 septembre 2021).

## Arrêté du 29 septembre 2021

- sur un autre établissement, sous réserve de la mise en œuvre de la traçabilité de ces expéditions et d'un engagement écrit du responsable de l'établissement de destination auprès du responsable de l'établissement d'origine, de respecter les conditions d'enfouissement ci-dessus. Dans le cas de lisier, de fientes sèches ou de fumier issu de palmipèdes, l'établissement de destination est situé à moins de 20 km de l'établissement d'origine. Cette obligation ne s'applique pas aux établissements de palmipèdes détenus en vue de leur reproduction dès lors que les conditions définies à l'article 14 sont respectées.

3.1.15. Le trajet des fumier/lisier/fientes passe-t-il devant d'autres élevages ?

3.1.16. Inversement, des fumier/lisier/fientes d'autres exploitants sont-ils parfois transportés devant votre zone professionnelle ?

Ces questions permettent de sensibiliser les éleveurs : les autres exploitants peuvent les contaminer mais ils peuvent aussi être à l'origine de contamination des autres exploitants. Quand plusieurs chemins sont possibles, il est préconisé d'éviter de passer à proximité des bâtiments voisins.

Il est question ici de tous les élevages, de toutes les productions et pas uniquement les volailles.

3.1.17. Dans le tableau suivant, cochez les cases correspondant à vos pratiques concernant le nettoyage et la désinfection du matériel utilisé pour le transport des fumier/lisier/fientes :

Le lavage correspond au minimum à un décapage haute pression de tous les éléments du matériel. L'utilisation d'un détergent adapté est à privilégier. La désinfection correspond à la pulvérisation d'une solution désinfectante en quantité et au dosage adéquat sur tous les éléments du matériel.

L'information d'une désinfection sans nettoyage préalable reste intéressante même si son intérêt sanitaire est réputé limité. Le cadre « conseils » permet de proposer des pistes d'amélioration.

3.1.18. Les fumier/lisier/fientes de votre exploitation sont :

Si le fumier est repris par un tiers, discuter de l'utilisation réalisée par ce tiers. Est-il au courant de la réglementation ? L'engagement écrit est-il présent comme le prévoit l'arrêté du 29 septembre 2021 (cf. ci-dessous) ?

### Arrêté du 29 septembre 2021

- sur l'établissement d'origine, ou,

- sur un autre établissement, sous réserve de la mise en œuvre de la traçabilité de ces expéditions et d'un engagement écrit du responsable de l'établissement de destination auprès du responsable de l'établissement d'origine, de respecter les conditions d'enfouissement ci-dessus. Dans le cas de lisier, de fientes sèches ou de fumier issu de palmipèdes, l'établissement de destination est situé à moins de 20 km de l'établissement d'origine. Cette obligation ne s'applique pas aux établissements de palmipèdes détenus en vue de leur reproduction dès lors que les conditions définies à l'article 14 sont respectées.

L'expédition de lisier, de fientes sèches ou de fumier non assaini est interdite à destination d'installations utilisées pour l'élevage d'animaux.

3.1.19 Si utilisés par vous-même, comment ces fumier/lisier/fientes sont-ils utilisés ?

Cette question permet d'identification des risques de contamination « environnementale ».

Si l'éleveur utilise ses fumier/lisier/fientes :

- sur des pâtures : sensibiliser les éleveurs au risque de contamination des ruminants via des salmonelles par exemple.
- sur des parcelles céréalières : sensibiliser l'éleveur au risque lié à l'arrivée d'oiseaux sauvages lorsque l'épandage et l'enfouissement sont décalés dans le temps
- via un établissement agréé : nous aborderons dans la suite du questionnaire les conditions de collecte et transport (cf. partie méthanisation).

3.1.20 Si vous épandez ces fumier/lisier/fientes, vous le faites :

Cette question permet l'identification des risques de contamination et d'évaluer la connaissance par l'éleveur de la réglementation sanitaire spécifique influenza aviaire.

La réglementation impose que les fumier/lisier/fientes non assainis du point de vue de l'IAHP soient enfouis immédiatement à une profondeur de 10 à 15 cm, empêchant les oiseaux et autres animaux d'y avoir accès : injecteur, sous-soleuse ou passage de 2 tracteurs (l'un épand l'autre enfouit). Si l'éleveur répond qu'il n'utilise qu'un seul tracteur pour l'épandage et revient plus tard pour enfouir, on considère qu'il épand « sans enfouissement immédiat ».

Il est également possible de transporter ses fumier/lisier/fientes dans une usine agréée qui devra être informée du caractère « non assaini » (information sur document de transport ou cahier des charges). Pour plus de détails sur l'épandage et le matériel, consultez les fiches pratiques ITAVI sur la gestion des lisiers (cf. fiche technique).

3.1.21. Certaines des parcelles sur lesquelles vous épandez les fumier/lisier/fientes sont-elles proches d'autres bâtiments d'élevage ?

3.1.22. Inversement, d'autres exploitants épandent-ils des fumier/lisier/fientes sur des parcelles proches de votre exploitation ?

Ces questions permettent d'identifier les risques de persistance et de contamination par des projections, des aérosols et des animaux vecteurs. Tous les élevages et toutes les productions sont concernés, pas que les volailles.

Sensibiliser les éleveurs aux agents pathogènes potentiellement présents dans les effluents et les aérosols. Lorsque les relations de voisinage sont bonnes, évoquer la possibilité d'une entente entre voisins pour la planification des jours d'épandage : privilégier les épandages en vide sanitaire, limiter la ventilation côté

champs si présence d'animaux, travail en préventif sur les animaux avec des nébulisations de désinfectants agréés en présence d'animaux, de produits agréés à base d'huiles essentielles ou d'extraits de plantes, etc.

## **B. Autres « effluents »**

3.2.1. Quel tonnage représentent ces produits annuellement ?

3.2.2. Ces produits sont traités

Cette question concerne les œufs non exploitables par aucun circuit en alimentation humaine car ils sont trop sales, trop cassés, etc. Vous avez normalement identifié si l'élevage était concerné par cette catégorie au début du questionnaire.

Il conviendra d'identifier avec l'éleveur, le moyen d'élimination ou l'utilisation. S'agit-il d'une voie d'équarrissage ? L'éleveur utilise-t-il un autre moyen autorisé existant sur son secteur dont les ordures ménagères (si incinération) ? Sinon, utilise-t-il d'autres moyens *a priori* non autorisés (mis sur ou dans le fumier, enfouissement sur l'exploitation, alimentation d'animaux domestiques ou sauvages, ...) ?

Pour plus d'informations :

<https://agriculture.gouv.fr/les-sous-produits-animaux-et-les-produits-qui-en-sont-derives-valorisation-et-elimination>

Règlement (CE) no 1069/2009 :

<https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:300:0001:0033:FR:PDF>

Présentation de la classification des catégories de sous-produits animaux :

### **Les matières de la catégorie 1**

Elles présentent un risque important pour la santé publique (risque d'EST, MRS, risque de présence de substance interdite ou d'un contaminant pour l'environnement, risque sanitaire émergent...). Ces matières doivent être collectées, transportées et identifiées sans retard et sont pour l'essentiel valorisées en biodiesel ou en combustible ou éliminées par incinération, co-incinération ou par mise en décharge après transformation et marquage.

### **Les matières de la catégorie 2**

Elles comprennent les sous-produits animaux présentant un risque moins important pour la santé publique (risque sanitaire classique tel que véhiculé par les animaux trouvés morts en élevage, produits d'origine animale contenant des résidus de médicaments vétérinaires par exemple). Ces produits sont valorisés en vue de certaines utilisations autres que l'alimentation des animaux (engrais organiques, conversion en biogaz, compostage...), y compris sans transformation comme dans le cas du lisier, qui peut être appliqué dans les sols si le contexte sanitaire ne s'y oppose pas. A défaut, ils sont éliminés par incinération, co-incinération ou enfouissement après transformation et marquage.

### **Les matières de la catégorie 3**

Elles présentent un faible risque sanitaire pour la santé animale ou la santé publique et sont les seules qui peuvent être valorisées en alimentation animale. Elles comprennent notamment :

- des parties d'animaux abattus et jugés propres à la consommation humaine mais que la chaîne alimentaire humaine ne valorise pas ou celles provenant d'animaux jugés aptes à l'abattage,
- les denrées alimentaires d'origine animale non destinées à l'alimentation humaine pour des raisons commerciales (« anciennes denrées alimentaires »), dont les matières aquatiques, le lait, les œufs, le miel,...

Seules certaines matières de catégorie 3 peuvent être utilisées dans l'alimentation des animaux, après application d'un traitement approprié dans des installations de transformation agréées. Par ailleurs, au sein des matières de cette catégorie de nombreux produits sont valorisés après des traitements spécifiques pour des usages divers : pharmacie, cosmétique, agronomie (engrais dont compost et digestats de méthanisation), produits manufacturés, produits artisanaux, voire artistiques, énergie.

3.3.1. Le bac d'équarrissage est-il situé en dehors de la zone professionnelle ?

### 3.3.2. Le camion d'équarrissage peut-il ramasser le bac sans entrer dans la zone professionnelle ?

On aborde ici le risque lié au passage de l'équarrisseur. C'est un point réglementaire incontournable. L'enlèvement du bac d'équarrissage se fait obligatoirement en dehors des limites du site d'exploitation, de la zone professionnelle. S'il existe une forte proximité entre le bac et les bâtiments, et aussi souvent que c'est possible (ex : élevages Label Rouge avec généralement de petites quantités de cadavres), la collecte lors des vides sanitaires est fortement recommandée.

Vide, propre et désinfecté, le bac d'équarrissage peut être stocké en zone professionnelle.

Vu leurs obligations, tous les éleveurs de volaille sont collectés par un équarrisseur (filiale de transformation C1 ou C2 selon la région ou incinération : cas rare). Ce service privé est payé par les filières mais cet équarrissage ne concerne que les cadavres d'animaux. Si un éleveur a d'autres produits à faire collecter (œuf, viande impropre ou non valorisée pour la consommation humaine), il doit passer un contrat avec un collecteur autorisé qui peut être l'équarrisseur classique ou, selon la région et les volumes, une filiale « non cadavre », appelé ici « équarrissage spécifique sous contrat (C3) ». La plupart des équarrisseurs ont une filiale C3.

**NB:** Tout éleveur de volailles (et autres animaux d'élevage) a l'obligation :

- d'adhérer à une ATM (association Animaux trouvés morts) qui a un marché avec les équarrisseurs classiques **ou**
- d'avoir un contrat annuel avec une société d'équarrissage (classique ou incinération) **ou**
- de disposer d'un établissement agréé pour cette gestion (ex : incinérateur agréé sur place, n'existe pas en France).

En France, en volaille, c'est l'équarrissage classique (gestion des cadavres comme matière C2 ou C1, selon espèce et région française) qui est le plus utilisé. L'enfouissement sur place ou en décharge autorisée (ISDND) est interdit quel que soit le poids du cadavre ou des autres produits (« effluents »). Il peut être autorisé par le maire ou le préfet sur avis des DDetsPP en cas de problématique particulière (ex : incendie) et incidentelle.

### 3.3.3. Dans le tableau suivant, cochez les cases correspondant à vos pratiques concernant la fréquence de nettoyage et de désinfection du bac d'équarrissage :

Il est recommandé de nettoyer et désinfecter le bac d'équarrissage à chaque collecte.

### 3.3.4. D'après la réglementation française, les cadavres :

Cette question permet d'évaluer la capacité des élevages à conserver des cadavres dans l'attente du passage de l'équarrissage. La capacité de stockage doit être proportionnée à la taille de l'élevage pour :

- permettre de les stocker lors de mortalité significative : coup de chaleur, étouffement ... (exemples des épisodes précédents de canicule avec les retards d'équarrissage engendrés)
- permettre de les stocker pendant les semaines / mois de production (afin d'éviter les passages trop fréquents de l'équarrisseur) et éventuellement de le vider lors du vide sanitaire.

Il y a probablement peu d'éleveurs avertis des détails de la réglementation sur les délais et les températures de stockage. Les obligations énoncées ici peuvent éventuellement être en contradiction avec les pratiques voire les recommandations technico-vétérinaires de stockage prolongé pour limiter les passages de l'équarrissage (cf. supra). Cette question permet d'ouvrir la discussion avec les éleveurs sur les délais d'équarrissage lorsque des problèmes ont déjà été rencontrés.

### 3.4. Les eaux de lavage sont :

Les eaux de lavages sont de potentiels contaminants cette question permet de connaître les pratiques sur le terrain.

Les eaux de lavages peuvent avoir plusieurs origines : bâtiments (particulièrement important si bâtiment bétonné avec pente pour l'écoulement), stations de lavage, portique de désinfection...

On s'attache d'abord ici aux eaux de lavage de l'intérieur du bâtiment entre 2 lots. Un espace texte-libre conseil est présent pour élargir le sujet si besoin.

Il existe 2 « écoles » sur le lavage des bâtiments d'élevage de volailles sur litière :

- le lavage sur litière qui a l'avantage de collecter les eaux de lavage par imprégnation du fumier, mais qui est suivi d'une manipulation de fumier, plus ou moins poussiéreux, lors du curage, dans un bâtiment propre,

- le lavage après retrait du fumier qui semble plus logique en terme de démarche hygiénique mais qui demande une gestion des eaux de lavage qui ruissellent. C'est la pratique habituelle dans les bâtiments au sol dur et imperméable (béton, bitume...), censés être équipés de fosses, et parfois dans les bâtiments au sol en terre battue avec une infiltration partielle des jus et une part d'écoulement extérieur si les eaux ne sont pas canalisées.

Les bâtiments d'élevage sur caillebotis sont bétonnés au sol et équipés d'une fosse à lisier qui peut servir à la récupération des eaux de lavage.

## Partie 4 : Méthanisation

4.1. Utilisez-vous un méthaniseur ?

4.2. Reprenez-vous du digestat sur votre exploitation ?

Ces questions à objectif statistique permettent de recenser le nombre d'éleveurs concernés par les « nouveaux flux » de méthanisation et évoquer ces flux comme de potentiels moyens de contamination inter-élevages via les moyens de transport du lisier ou du digestat lorsque les contenants ne sont pas correctement nettoyés et désinfectés.

4.3. Les unités de méthanisation

La méthanisation génère de nombreux et nouveaux flux dans et à côté des exploitations car les fosses sont parfois très volumineuses (plusieurs centaines de mètres cube) et la capacité des camions est limitée (25 mètres cubes). En lien avec les pratiques d'élevage, agronomiques et environnementales (période d'épandage, culturale), il y a parfois besoin de dizaines de trajets pour vider une fosse à lisier, remplir une fosse à digestat puis vider la fosse de digestat.

4.4. Lors des trajets de vos fumier/lisier/fientes ou du digestat vers et/ou à partir de la méthanisation :

Ces trajets étant potentiellement à risque, l'objectif est de sensibiliser les éleveurs à la nécessité de protéger leur exploitation. A ce sujet, on attend l'identification et le respect des zones, la séparation dans le temps et/ou dans l'espace des flux propres et sales, les éventuelles mesures de nettoyage et de désinfection des matériels.

## Partie 5 : En cas de problème sanitaire

5.1. Avez-vous déjà eu un ou des lots de volailles positifs en salmonelles, botulisme, influenza aviaire ou maladie de Newcastle ?

Certains éleveurs ne sauront pas répondre car les salmonelles ne sont réglementées que pour les poulets, poules pondeuses, dindes de chair et poules et dindes reproductrices. Certains élevages ont des problèmes récurrents de salmonelles ; dans ce cas, il faudra proposer une enquête épidémiologique poussée pour rechercher tous les facteurs de risques.

5.2. Pour ces lots, avez-vous appliqué des mesures supplémentaires concernant les « effluents » pour limiter la diffusion du pathogène ?

5.3. Si oui, précisez lesquelles ?

Interroger l'éleveur sur son expérience en la matière, les mesures spécifiques et exceptionnelles d'exportation des « effluents » (terme consacré pour dire qu'il est confié à une entreprise tierce), de location de matériel de roulage des « effluents », de désinfection renforcée de ce matériel...

5.4. En cas de problème sanitaire :

Sensibiliser l'éleveur à la préparation spécifique d'une épizootie ou autre évènement générateur de très forte mortalité afin d'éviter de réitérer les erreurs commises par le passé et liées au manque de préparation. Les consignes sont différentes selon les agents pathogènes :

- **IAHP** : rien ne sort de l'exploitation sans accord de la DDetsPP et il faut suivre ses consignes (cf. IT 2021-148 ci-dessous).

- **Salmonelles** : considérer tous les effluents comme contaminants : éviter toute trace de matière organique, surveiller et protéger les éventuelles autres espèces présentes sur site, ne pas épandre sur des pâtures, nettoyer et désinfecter scrupuleusement tout ce qui a été en contact avec le fumier. Ne pas envoyer en méthanisation sans validation par la DdetsPP qui proposera :« maturation » ou compostage (agrée) préalable ou envoi uniquement en usine équipée d'une « pasteurisation ».

- Extrait de l'instruction technique DGAL/SDPAL/2021-148 sur la marche à suivre en cas d'exploitations suspectes d'IAHP :

**Aucune viande provenant de volailles ou d'autres oiseaux captifs y compris les abats, aucun aliment pour volailles, aucun fumier de volailles ou d'autres oiseaux captifs, aucun lisier, aucune litière, aucune déjection ni aucun objet susceptible de propager l'influenza aviaire ne doit sortir des exploitations suspectes sauf autorisation délivrée par le DDecPP, qui prescrit les mesures à prendre pour éviter la propagation de la maladie conformément au point 2.9. de la présente instruction.**

# Visite sanitaire avicole



### MATIÈRES

FUMIER, LISIER, FIENTES	CADAVRES, ŒUFS, ORGANES, PLUMES	BACTÉRIES, VIRUS, PARASITES
RÉSIDUS CHIMIQUES	FLORES	CHAUX

PRODUCTION ENLÈVEMENT	STOCKAGE	ASSAINISSEMENT
ÉPANDAGE	COMPOSTAGE AGRÉÉ OU NON	RÉGLEMENTATION
TRANSPORT	PLAN DE BIOSÉCURITÉ	

### MÉTHODES

BÂTIMENT	FOSSE À LISIER	FUMIÈRE, AIRE DE STOCKAGE	CHAMPS	MÉTHANISEUR	FOSSE DIGESTAT	ABATTOIR TUERIE	AIRE ÉQUARRISSAGE
----------	----------------	---------------------------	--------	-------------	----------------	-----------------	-------------------

### MILIEU

TRACTEUR, TÉLESCOPIQUE	CAMION, TONNE À LISIER	ÉPANDEUR	BAC D'ÉQUARRISSAGE	BAC DESTINÉS AUX PRODUITS ŒUFS ET ABATTAGE
------------------------	------------------------	----------	--------------------	--

### MATÉRIEL

ÉLEVEUR	VÉTÉRINAIRE	VOISIN	CUMA	SOCIÉTÉ MÉTHANISATION	ÉQUARRISSAGE
---------	-------------	--------	------	-----------------------	--------------

## MAIN D'ŒUVRE

## EFFLUENTS

Retrouvez ici les fiches pratiques ITAVI sur la gestion des effluents :

GESTION DES LISIERS

VOLAILLE DE CHAIR	POULES PONDEUSES	PALMIPÈDES
-------------------	------------------	------------

GESTION DES CADAVRES

STOCKAGE AU CHAMP DES EFFLUENTS AVICOLES



## Annexe 4 : tutoriel pour le site de téléprocédure

<b>Introduction</b> .....	2
<b>Accéder au site de téléprocédure</b> .....	2
<b>La page d'accueil du site de téléprocédure</b> .....	4
<b>Rechercher les visites à effectuer</b> .....	5
<b>La saisie des visites</b> .....	8
<b>Les visites enregistrées et non signées</b> .....	10
<b>Les visites validées (signées)</b> .....	11
<b>Les visites non réalisables</b> .....	12
<b>Le questionnaire pour la saisie totale : visites tirées au sort</b> .....	13
<b>Questionnaire de visite : comment répondre aux questions</b> .....	18
<b>En cas de problème</b> .....	20

Date de mise à jour du tutoriel : 20/12/21

Version de la téléprocédure : 6.3

## Introduction

En tant que vétérinaire sanitaire, vous devez consulter le site de téléprocédure en début de campagne pour identifier les visites que vous avez à réaliser dans les différentes filières et télécharger les documents de visite. Par la suite, vous devez y enregistrer les visites réalisées (un certain pourcentage de ces visites devra être saisi en intégralité).

Ce tutoriel explique pas à pas l'utilisation du site de téléprocédure.

## Accéder au site de téléprocédure

Le site de téléprocédure est accessible à l'adresse :

<https://alim.agriculture.gouv.fr/sigal-vsbs/>

Vous arriverez alors sur la page suivante :

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

**PORTAIL D'AUTHENTIFICATION  
DU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Identifiez-vous pour accéder à vos applications.

Par identifiant

Identifiant ou E-mail

Mot de passe

M'AUTHTIFIER

Accès vétérinaire

IDENTIFICATION VÉTÉRINAIRE

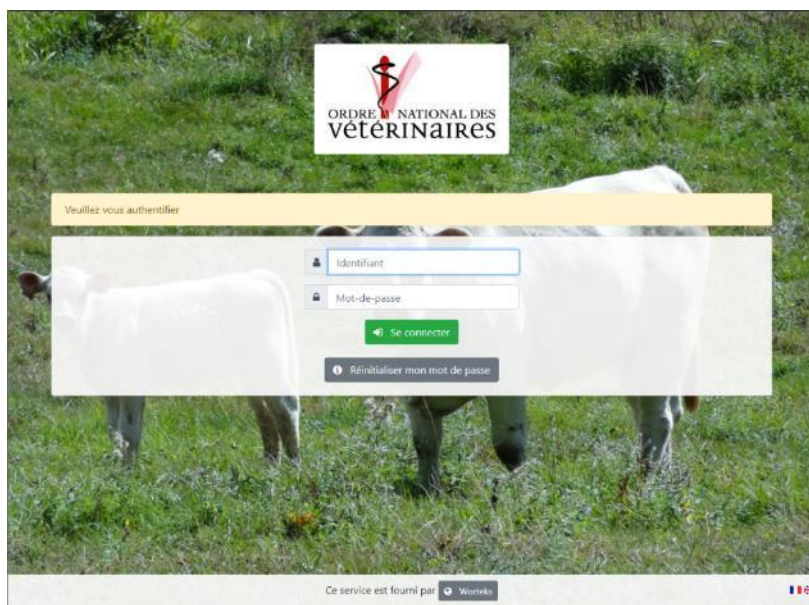
Accessibilité Aide en ligne Mentions légales Offre de services Homologation de sécurité Politique des cookies

© 2020 - MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION - SIG/SM/SDSI

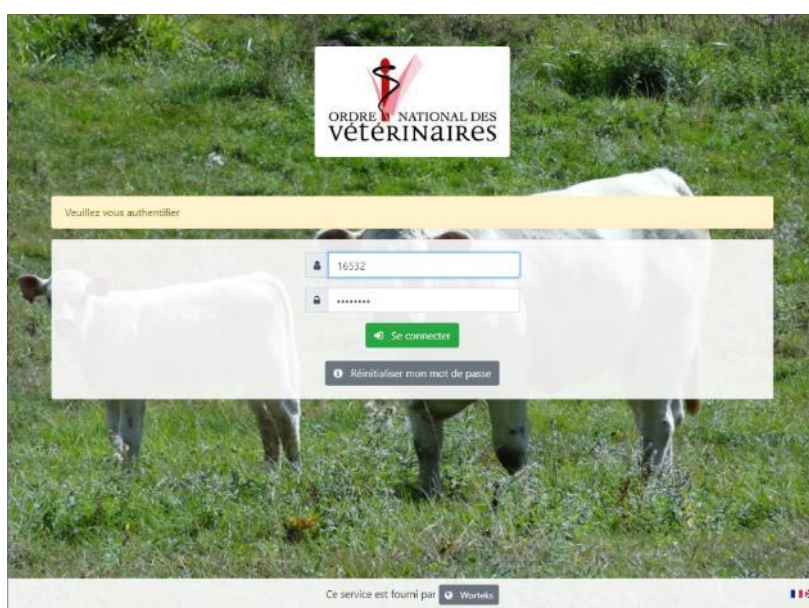
Le temps de connexion sur le site de téléprocédure est plus ou moins long selon les sollicitations du serveur. Il est préférable de s'y connecter avec le navigateur Mozilla Firefox.

Cliquez sur 

Vous arrivez alors sur la page suivante :



Pour vous authentifier, renseignez votre numéro ordinal et le mot de passe délivré par le CNOV. Puis cliquez sur « Se connecter ».



Attention, pour des raisons de sécurité lors de votre première connexion, il vous sera demandé de choisir un nouveau mot de passe.

Pour les connexions suivantes, si vous avez oublié votre mot de passe, cliquez sur « Réinitialiser mon mot de passe ».

## La page d'accueil du site de téléprocédure

Une fois connecté, votre **nom et numéro** d'ordre apparaîtra en haut à droite de l'écran. Trois onglets apparaîtront sur la gauche :

- **Aide et assistance technique** (pour tous les problèmes hors problème de connexion),
- **Document/Information** : vous y trouverez notamment les notes de service, les questionnaires, les fiches d'information et les vadémécums pour les différentes visites dans les différentes filières
- *Tableau de bord* (cet onglet n'est pas maintenu à jour)

Vous trouverez également une **série d'onglets en haut de page** qui vous permettront d'identifier les élevages à visiter, saisir vos visites et vérifier ensuite que vous les avez bien enregistrées et signées pour recevoir votre paiement. Chacun de ces onglets est expliqué en détail dans les paragraphes suivants.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION  
Liberté  
Égalité  
Fraternité

Version 6.1.1


Utilisateur: Prénom NOM N°Ordre: Accueil Déconnecter

CR à enregistrer CR enregistrés CR signés Visites confirmées non réalisables Recherche

Accueil

[Aide/Assistance technique](#)  
[Documentation/Information](#)  
[Tableau de bord](#)

### Présentation



**Objectif de la téléprocédure de déclaration des visites sanitaires**

La téléprocédure permet à chaque vétérinaire sanitaire concerné par la visite sanitaire d'enregistrer les visites qu'il a réalisées.

Ces informations sont mises à la disposition de la direction départementale en charge de la protection des populations pour mise en paiement des interventions.

La téléprocédure est document '00-actualités\_visites\_sanitaires.pdf' dans la ru

Documentation et Information

Filières	Fichiers
	<input type="checkbox"/> 00-actualités_visites_sanitaires.pdf
Bovine	<input type="checkbox"/> 10-note-de-service-vsb-campagne-2019.pdf
	<input type="checkbox"/> 11-formulaire-vsb-2019-saisissable.pdf
	<input type="checkbox"/> 12-fiche-clicveter-vsb-2019.pdf
	<input type="checkbox"/> 13-guide-vr-vsb-2019.pdf
	<input type="checkbox"/> 14-téléprocédure-vsb-2019.pdf
Avicole	<input type="checkbox"/> 20-note-de-service-vsb-campagne-2019.pdf
	<input type="checkbox"/> 21-formulaire-vsb-2019.pdf
	<input type="checkbox"/> 22-fiche-clicveter-vsb-2019.pdf
	<input type="checkbox"/> 23-guide-vr-vsb-2019.pdf
	<input type="checkbox"/> 24-va-licenceveter-fiche-observateur-2019.pdf
Porcine	<input type="checkbox"/> 30-note-de-service-vsb-campagne-2019-2020.pdf
	<input type="checkbox"/> 31-formulaire-vsb-2019-2020.pdf
	<input type="checkbox"/> 32-fiche-clicveter-vsb-2019-2020.pdf
	<input type="checkbox"/> 33-guide-vr-vsb-2019-2020.pdf
	<input type="checkbox"/> 34-fiche-référentiel-saisir-visite-vsb-2019-2020.pdf
	<input type="checkbox"/> 40-note-de-service-vsb-2019-2020.pdf
	<input type="checkbox"/> 41-formulaire-vsb-2019-2020-saisissable.pdf
	<input type="checkbox"/> 42-fiche-clicveter-vsb-2019-2020.pdf
	<input type="checkbox"/> 43-guide-vr-vsb-2019-2020.pdf
	<input type="checkbox"/> 44-téléprocédure-vsb-2019-2020.pdf

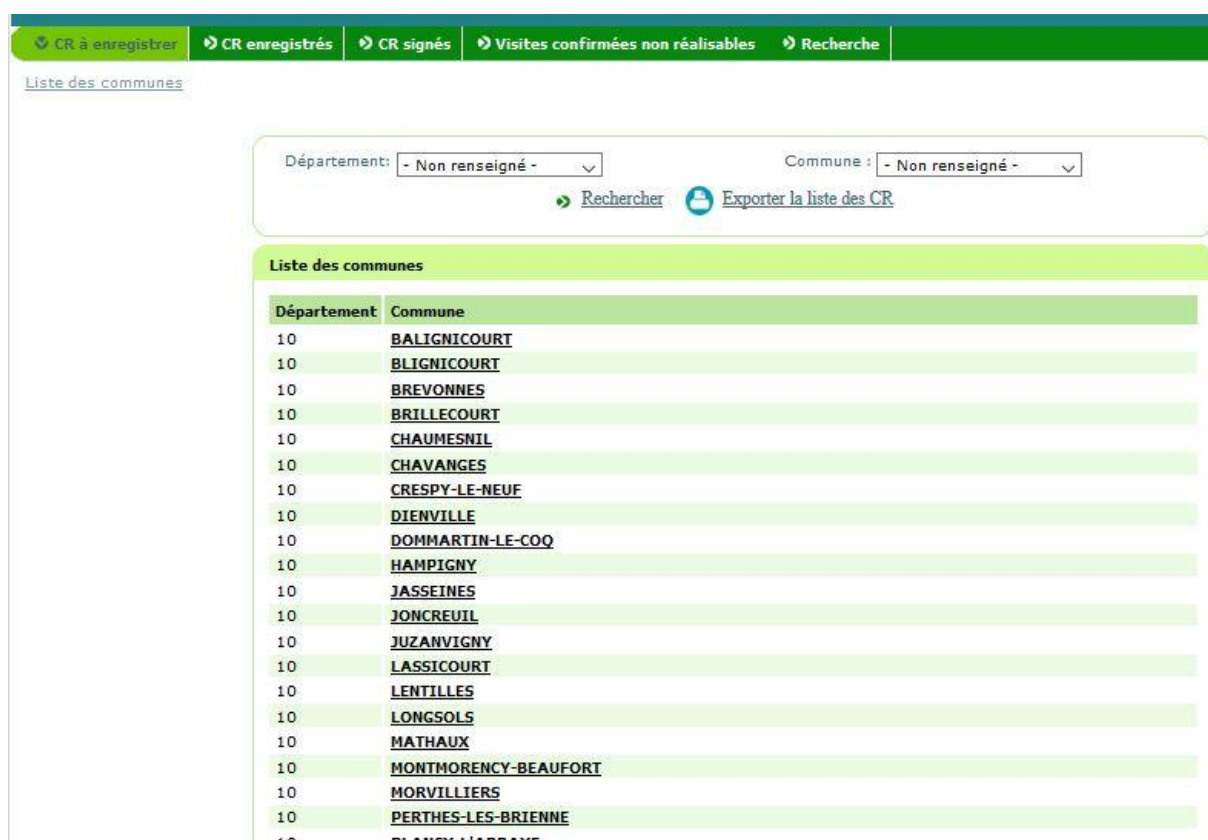
Nouveau Supprimer

## Rechercher les visites à effectuer

Parmi la liste d'onglets en haut de page depuis la page d'accueil, cliquez sur l'onglet **CR à enregistrer**. Une liste de communes apparaîtra. Vous pouvez parcourir toutes les communes les unes après les autres pour identifier l'ensemble des visites à réaliser ou plus simplement exporter le listing des visites sanitaires à réaliser en cliquant sur le bouton « exporter la liste des CR ».

Vous pouvez filtrer les communes par département pour rechercher vos visites dans un département spécifique. **ATTENTION, si vous filtrez par département, pensez à supprimer ce filtre pour identifier l'ensemble des visites à réaliser. Un filtre laissé actif peut vous laisser croire que vous avez réalisé toutes les visites alors que ce n'est pas le cas.**

Les filtres ne s'appliquent pas à la liste exportée.



The screenshot shows a web interface with a navigation bar at the top containing several tabs: 'CR à enregistrer', 'CR enregistrés', 'CR signés', 'Visites confirmées non réalisables', and 'Recherche'. Below the navigation bar, there is a section titled 'Liste des communes'. This section contains a search form with two dropdown menus: 'Département:' set to '- Non renseigné -' and 'Commune:' set to '- Non renseigné -'. Below the dropdowns are two buttons: 'Rechercher' and 'Exporter la liste des CR'. Underneath the search form is a table titled 'Liste des communes' with two columns: 'Département' and 'Commune'. The table lists 20 communes, all with the department code '10'. The commune names are: BALIGNICOURT, BLIGNICOURT, BREVONNES, BRILLECOURT, CHAUMESNIL, CHAVANGES, CRESPIY-LE-NEUF, DIENVILLE, DOMMARTIN-LE-COQ, HAMPIGNY, JASSEINES, JONCREUIL, JUZANVIGNY, LASSICOURT, LENTILLES, LONGSOLS, MATHAUX, MONTMORENCY-BEAUFORT, MORVILLIERS, PERTHES-LES-BRIENNE, and PIANCY-I'ARRAYE.

Pour identifier les élevages à visiter d'une commune donnée, cliquez sur l'onglet de cette commune. Vous arriverez sur une nouvelle page avec le ou les élevage(s) à visiter dans cette commune. Les élevages apparaissent dans un tableau reprenant le numéro EDE, le nom de l'établissement, la commune, le numéro d'intervention, votre numéro d'ordre, la filière concernée et l'année de la campagne (voir page suivante).

[CR à enregistrer](#) > [CR enregistrés](#) > [CR signés](#) > [Visites confirmées non réalisables](#) > [Recherche](#)

Liste des communes > [CR à enregistrer](#) ( )

Filière :  Libellé Etablissement :   
 Commune :  N°EDE :   
 Campagne :  N°Intervention :   
[Rechercher](#)

↓

**CR à enregistrer**

	N°EDE	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	Filière	Campagne
<input type="checkbox"/>	00000000	Nom de l'élevage	Commune	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	000000	AVICOLE	2021

[Toutes/Aucune](#) > [Retour à la page précédente](#) > [Editer la\(les\) Fiche\(s\) d'élevage](#) > [Editer la liste](#)

1 élément(s) présent(s) par 1000. [ 1 ]

Il vous est également possible d'utiliser des filtres par campagne ou par filière et de rechercher un élevage directement par son EDE, son libellé/nom de l'établissement ou son numéro d'intervention. Pour renseigner les visites que vous avez effectuées, vous devez cliquer sur le numéro d'intervention qui est en gras dans le tableau.

Vous avez aussi la possibilité d'exporter au format pdf la liste des élevages à visiter (toujours au sein de la commune sélectionnée) en cliquant sur « Editer la liste ». Vous pouvez également éditer au format pdf la fiche d'un ou plusieurs élevage(s) à visiter en sélectionner cet (ces) élevage(s) (case à cocher sur la gauche de la liste des élevages à visiter) puis en cliquant sur « Editer la(les) fiche(s) d'élevage ». Cette fiche comprend différentes informations telles que l'adresse de l'élevage, l'effectif animal ou le type de production.

Il est également possible d'utiliser l'outil de recherche via l'onglet **Recherche** en haut de page. Cet onglet vous permet de rechercher des élevages sans passer par l'onglet **CR à enregistrer**. Cet outil peut être utile si vous connaissez un élevage pour lequel vous êtes vétérinaire sanitaire et vous êtes certain de devoir faire une visite sanitaire pour cet élevage mais que vous avez des difficultés à retrouver dans l'onglet **CR à enregistrer**. Il peut également servir à vérifier que vous avez bien enregistré et signé (validé) la visite pour un élevage en particulier. La recherche peut se faire par numéro EDE ou numéro d'intervention. Toutes les interventions liées à cet élevage apparaîtront dans les résultats de recherche. Si le formulaire de saisie est toujours accessible et que la visite n'a pas été validée, le numéro d'intervention apparaîtra en gras et souligné. Il suffira juste de cliquer sur le numéro d'intervention pour accéder au formulaire de saisie, le compléter puis signer le formulaire pour valider définitivement la saisie.

[Visites confirmées non réalisables](#) > [Recherche](#)

\*N°Intervention :   
 \*N°EDE :   
[Rechercher](#)

**Liste des interventions**

N°EDE	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne	Etat	Date de réalisation
00000000	Elevage A	MALPART	<b>XXXXXXXXXXXX</b>	00000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2019	P	
00000000	Elevage A	MALPART	XXXXXXXXXXXX	00000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2017	S	02/02/2017
00000000	Elevage A	MALPART	XXXXXXXXXXXX	00000	XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2018	S	09/11/2018

3 élément(s) présent(s) par 1000. [ 1 ]

**ATTENTION**, dans le site de téléprocédure, il ne faut pas utiliser la flèche retour de votre navigateur pour revenir à la page précédente. Par exemple, pour revenir à la page présentant la liste de communes lorsque vous vous trouvez sur la page présentant la liste des élevages à visiter au sein d'une commune, cliquez sur « liste des communes » (en haut à gauche).



## La saisie des visites

Lorsque vous avez cliqué sur le numéro d'intervention, vous arrivez sur une nouvelle page avec le formulaire de saisie. Un pourcentage des élevages est tiré au sort pour saisie totale du questionnaire. De ce fait, le formulaire de saisie de cette page aura une apparence différente pour les élevages avec saisie simple et pour les élevages avec saisie complète. Au total, trois situations sont possibles :

- Visite avec saisie simple
- Visite avec saisie complète
- Visite non réalisable (refus, fermeture de l'établissement, plus d'animaux).

Pour les élevages avec **saisie simple**, le formulaire se présente comme suit :

gister → CR enregistrés → CR signés → Visites confirmées non réalisables → Recherche

mmunes > CR à enregistrer [100015857180] > Formulaire de synthèse bovine [100016313600]

**Formulaire de synthèse bovine** 100016313600 (Prévue)

**Informations générales**

SIRET : 31132725800035 EDE : 52331018 Etablissement : SA TRUSSART

Adresse : 52220 LA PORTE DU DER

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) : 505314

**Bilan de la visite**

Intervention non réalisable Motif :  Atelier fermé  Etablissement fermé  Plus de bovin  Refus de visite

\*DATE DE LA VISITE :  (JJ/MM/AAAA)

N° SIRET (1) :  [guide](#)

Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué. Cliquez sur Guide pour changer de SIRET.

[Retour à la page précédente](#) [Enregistrer et retour](#) [Signer et retour](#)

Liste des SIRET (100015472826)

N° SIRET	Libellé	
xxxxxxxxxxxxx	Clinique X	<a href="#">Sélectionner</a>
xxxxxxxxxxxxx	Dr xxxxxxxx	<a href="#">Sélectionner</a>

2 élément(s) présent(s) par 10. [ 1 ]

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Pour les **saisies simples**, Il faut uniquement rentrer la **date de visite** et choisir le **numéro SIRET** de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.

**Si la visite n'est pas réalisable**, vous devez cocher la case « Intervention non réalisable » et cocher également le motif de non réalisation : « atelier fermé » ou « établissement fermé » ou « plus d'animaux »(\*) ou « refus de visite ». **Il revient donc au vétérinaire d'indiquer sur le site de téléprocédure si une intervention n'est pas réalisable.** Ces interventions seront décomptées du nombre de visites à réaliser et n'impacteront donc pas le taux de réalisation du vétérinaire et du département. Le but est bien évidemment d'atteindre un taux de réalisation de 100%.

(\*) ou « moins de trois équidés » pour les **visites sanitaires équine**s, (la visite ne concerne que les détenteurs de trois équidés ou plus).

Si vous souhaitez enregistrer les données fournies pour les modifier plus tard, appuyez ensuite sur « enregistrer et retour ». Si vous avez rentré toutes les informations nécessaires et qu'aucune modification ultérieure n'est nécessaire, **appuyez sur « signer et retour ».**

**ATTENTION, il est impératif d'appuyer sur « signer et retour » pour que la visite soit considérée comme « réalisée ».**



## Les visites enregistrées et non signées

Dans l'onglet **CR enregistrés**, vous trouverez l'ensemble des visites qui ont été enregistrées et non signées. Ces visites sont toujours accessibles et les formulaires sont toujours modifiables. Vous pouvez cliquer sur le numéro d'intervention pour chaque visite. Vous accéderez au formulaire de visite que vous pourrez finir de compléter et signer. **ATTENTION**, lorsqu'une visite a été enregistrée mais non validée (non signée), elle ne se trouve plus dans l'onglet **CR à enregistrer** mais dans l'onglet **CR enregistrés**. Il se peut donc qu'il n'y ait plus de visites dans **CR à enregistrer**, mais qu'il reste quand-même des visites considérées comme non faites car non enregistrés et non signés.

Il est possible de cocher les visites que vous souhaitez signer et de les signer toutes en même temps en appuyant sur le bouton « **signer les interventions sélectionnées** ». **ATTENTION : utiliser ce moyen seulement si vous êtes certain d'avoir rempli correctement les formulaires de toutes les visites sélectionnées.**

➤ CR à enregistrer ➤ **CR enregistrés** ➤ CR signés ➤ Visites confirmées non réalisables ➤ Recherche

[CR Enregistrés](#)

Filière :

Commune :

Campagne :

Libellé Etablissement :

N°EDE :

N°Intervention :

[Rechercher](#)

**CR Enregistrés**

	Date de réalisation	N°EDE	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne
<input type="checkbox"/>	01/02/2021	0000000	Nom de l'élevage	Commune	<del>xxxxxxxxxxxx</del>	000000	XXXXXXXXXXXXXXXX	EQUINE	2019

[Toutes/Aucune](#) [Signer les interventions sélectionnées](#)

1 élément(s) présenté(s) par 1000. [ 1 ]

## Les visites validées (signées)

Il est donc possible de valider définitivement les visites enregistrées soit en signant le formulaire de saisie simple ou complète en appuyant sur « **signer et retour** » soit en appuyant sur le bouton « **signer les interventions sélectionnées** » après avoir sélectionné les visites à signer dans l'onglet **CR enregistrés**. Lorsqu'une visite est signée, elle disparaît des autres onglets et sera enregistrée sous l'onglet **CR signés** comme suit :

➔ CR à enregistrer ➔ CR enregistrés ➔ **CR signés** ➔ Visites confirmées non réalisables ➔ Recherche

[CR signés](#)

Filière :

Commune :

Campagne :

Libellé Etablissement :

N°EDE :

N°Intervention :

➔ [Rechercher](#)

CR signés									
	Date de réalisation	N°EDE	Etablissement	Commune	N°Intervention	N°ORDRE	N° SIRET	Filière	Campagne
<input type="checkbox"/>	19/01/2021	00000000	Nom de l'élevage	Commune	xxxxxxxxxxxx	14077	XXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2020
<input type="checkbox"/>	18/01/2021	00000000	Nom de l'élevage	Commune	xxxxxxxxxxxx	14077	XXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2020
<input type="checkbox"/>	14/01/2021	00000000	Nom de l'élevage	Commune	xxxxxxxxxxxx	14077	XXXXXXXXXXXXXXXX	PORCINE	2020
<input type="checkbox"/>	30/12/2020	00000000	Nom de l'élevage	Commune	xxxxxxxxxxxx	14077	XXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2020
<input type="checkbox"/>	30/12/2020	00000000	Nom de l'élevage	Commune	xxxxxxxxxxxx	14077	XXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2020
<input type="checkbox"/>	22/12/2020	00000000	Nom de l'élevage	Commune	xxxxxxxxxxxx	14077	XXXXXXXXXXXXXXXX	BOVINE	2020

Il est possible comme pour les autres onglets de rechercher des visites par numéro d'EDE, libellé du nom de l'élevage et numéro d'intervention et d'utiliser des filtres par commune, campagne et filière.

### **POINT IMPORTANT DE VERIFICATION**

Si vous avez réalisé et validé l'enregistrement de toutes vos visites, les onglets **CR à enregistrer** et **CR enregistrés** doivent être vides ; toutes les visites se retrouvent (si elles étaient toutes réalisables) dans l'onglet **CR signés**.

Les visites non réalisables, et spécifiées comme telles sur le site de téléprocédure, se retrouveront dans l'onglet **Visites confirmées non réalisables**.

## Les visites non réalisables

Comme précisé dans le paragraphe « [Saisie des visites](#) », lorsqu'une visite n'est pas réalisable pour différentes raisons (établissement ou atelier fermé, refus de visite ou animaux ciblés non présents), **le vétérinaire est en charge d'indiquer à l'administration que la visite n'est pas réalisable sur le formulaire de saisie du site de téléprocédure.**

Vous pouvez vous référer au paragraphe [Rechercher les visites à effectuer](#) pour savoir comment retrouver les visites à réaliser (y compris potentiellement des visites qui ne sont pas réalisables et qu'il faudra identifier comme telles).

Pour rappel, il faudra cocher sur le formulaire « [Intervention non réalisable](#) » et sélectionner le motif de non réalisation.



Bilan de la visite

Intervention non réalisable


Motif :  Etablissement fermé  plus de bovin  refus de visite

Lorsque les cases auront été cochées et le formulaire signé en bas de page, cette visite se retrouvera dans l'onglet **Visites confirmées non réalisables**. Vérifiez lorsque vous avez terminé d'enregistrer les visites, que l'ensemble des visites non réalisables se trouvent bien dans l'onglet approprié et qu'il n'y a plus de visites dans les onglets **CR à enregistrer** et **CR enregistrés**.

## Le questionnaire pour la saisie totale : visites tirées au sort

Sur le formulaire de [saisie totale](#), après avoir rentré la date de visite et le numéro SIRET, il vous faudra remplir le questionnaire de visite en ligne dans son intégralité avant de pouvoir cliquer sur le bouton « [signer et retour](#) » en fin de page. Vous accéderez au questionnaire en cliquant sur « [Ici](#) ».

Le lien vous redirigera vers la page de connexion du questionnaire. **Vous devrez entrer votre numéro d'ordre pour vous connecter. ATTENTION, il s'agit, contrairement au site de téléprocédure, de votre numéro d'ordre sans le « V » et les « 0 » qui peuvent le précéder** (exemple : au lieu de V012907, vous devez saisir l'identifiant : 12907).



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### VISITE SANITAIRE BOVINE 2021

Saisir votre numéro d'ordre vétérinaire :

L'identifiant vétérinaire correspond au numéro d'Ordre uniquement.  
Contrairement à la téléprocédure, vous ne devez pas saisir un **V** et des **0** afin d'arriver à 7 caractères mais uniquement votre numéro d'Ordre.

Exemple : au lieu de **V012907**, vous devez saisir l'identifiant : **12907**

Lors de la première connexion à une nouvelle campagne, vous serez redirigé vers **le questionnaire de satisfaction vétérinaire**. Lors des prochaines connexions, si le questionnaire de satisfaction a été précédemment validé, vous serez redirigé vers la page de connexion du questionnaire de visite après avoir rentré votre numéro d'ordre. Il est possible que vous ne soyez pas redirigé automatiquement vers la page de connexion du questionnaire de la visite sanitaire mais que vous arriviez sur la dernière page du questionnaire de satisfaction. Dans ce cas, il faut cliquer sur « suivant » pour être redirigé vers le questionnaire de la visite sanitaire.

Un exemple de la première page du questionnaire de satisfaction se trouve ci-dessous. A la fin du questionnaire n'oubliez pas de **valider** pour pouvoir accéder à la page de connexion du questionnaire de visite.

**VSB 2021**  
**«LE REGISTRE D'ELEVAGE »**

**Votre avis nous intéresse !**

Afin d'améliorer chaque année la conception des visites sanitaires bovines, merci de nous donner votre avis sur la VSB2021.

Par ailleurs, depuis 2015, la SNGTV est en charge de la construction des visites sanitaires (toutes filières), et réalise des phases de test des supports élaborés au sein de différentes clientèles. Si vous souhaitez faire partie des prochains testeurs ou être associé à l'élaboration des outils des visites, merci d'envoyer un mail à : [sngtv@sngtv.org](mailto:sngtv@sngtv.org)

*Ce questionnaire de satisfaction sera analysé de façon anonymisée.*

**1. Le thème**

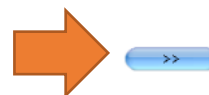
Avez-vous trouvé le thème pertinent ?

- Très  
 Plutôt oui  
 Plutôt non  
 Pas du tout

Pourquoi ?

Quel(s) thème(s) suggerez-vous pour les prochaines visites ?

**VALIDER POUR ACCEDER A LA  
PAGE DE CONNEXION DU  
QUESTIONNAIRE DE VISITE**



Lorsque vous arrivez sur la page de connexion du questionnaire de visite, vous devez entrer pour accéder au questionnaire le numéro d'EDE de l'élevage concerné ou le SIRET ou NUMAGRIT dans le cas des établissements d'équidés (pas d'EDE systématique dans cette filière).



**MINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE L'ALIMENTATION**  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**VISITE SANITAIRE BOVINE 2021**

Saisir le numéro EDE :

Il se peut que l'accès soit refusé si le numéro communiqué par le détenteur est incorrect. Par exemple, si numéro SIRET donné par le détenteur concerne un autre atelier que celui visé par la visite tirée au sort.

Dans ce cas, vous pouvez retrouver ce numéro sur le site de téléprocédure. Le numéro à entrer pour identifier l'élevage lors d'une saisie complète est le numéro inscrit en tant que **numéro SIRET** sur la fiche de l'élevage concerné dans le site de téléprocédure pour les **filières équine et avicole** et le **numéro EDE** pour les **filières bovine, petits ruminants et porcine**.

**Formulaire de synthèse bovine** [XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX]

**Informations générales**

SIRET :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX **EDE : 00000000** Etablissement : Nom de l'élevage

Adresse :XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) :00000

**Bilan de la visite**

Intervention non réalisable Motif :  Etablissement fermé  plus de bovin  refus de visite

**\*DATE DE LA VISITE :** [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ]  
(JJ/MM/AAAA)

**N° SIRET (1) :** [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] **Guide**

Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.  
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

**Procédure spéciale**

Cette visite fait partie des 6% de visites tirées au sort afin de faire une analyse statistique des réponses des éleveurs, ce qui permettra d'avoir une synthèse nationale des connaissances/perceptions/besoins des éleveurs sur la thématique de cette visite sanitaire.

Etape 1 : Cliquer **ici** pour renseigner intégralement les réponses pour cet élevage (étape obligatoire)

\*Etape 2 : Veuillez saisir le code confidentiel que vous avez reçu en fin de saisie du questionnaire (étape 1) afin d'enregistrer cette visite : [ ]

➤ [Retour à la page précédente](#) **Enregistrer et retour** [Signer et retour](#)

**Remarque :** Pour la filière équine, le numéro inscrit comme SIRET sur cette fiche, pourra être, en réalité, un numéro SIRET ou un numéro NUMAGRIT. Ce numéro est bien celui à entrer sur la nouvelle page de connexion pour une saisie totale de la visite.

Lorsque vous commencerez à remplir le questionnaire, vérifiez bien en haut de page que vous remplissez bien le questionnaire pour le bon élevage. L'identifiant de l'élevage concerné (numéro EDE ou SIRET/NUMAGRIT) apparaît en haut de page.

Visite sanitaire bovine 2021 Vous renseignez l'élevage : 01000000

**Visite sanitaire bovine 2021 : LE REGISTRE D'ELEVAGE**

Les instructions pour chaque question se trouvent dans le **VADEMECUM** à destination du vétérinaire.


Date de visite [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] [ ] **27**

Nom de l'élevage : **Elevage test**

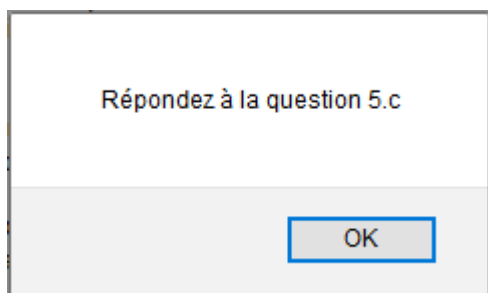
EDE: **01000000**

*Les questions soulignées font l'objet, pour les élevages tirés au sort, d'une remontée statistique anonyme, il est donc important de recueillir les pratiques réelles de l'éleveur.  
Le vademecum du vétérinaire précise les éléments relatifs à chaque question.*

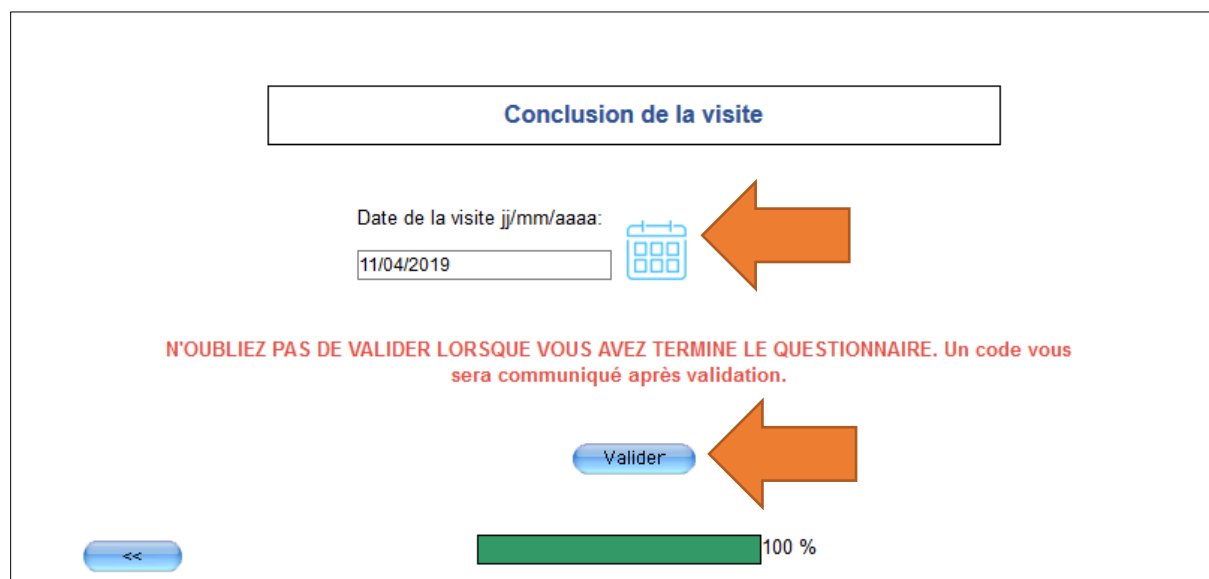
**PARTIE A : TYPOLOGIE D'ELEVAGE**

Lorsque vous allez remplir le questionnaire, vous pouvez passer à la page suivante en cliquant sur la flèche en bas de page . Lorsque, une question à réponse obligatoire n'a pas été remplie, un message d'erreur peut apparaître vous indiquant quelle question doit être complétée avant de pouvoir passer à la page suivante.

Exemple de message pop up qui peut apparaître si vous oubliez de répondre à une question :



A la fin du questionnaire, n'oubliez pas de rentrer la date de visite et de valider le questionnaire pour obtenir le code confidentiel qui vous permettra de signer le formulaire de saisie sur le site de téléprocédure et de recevoir votre paiement.



Le code confidentiel apparaîtra sur une nouvelle page comme suit :

Merci d'avoir renseigné ce questionnaire !

**IMPORTANT** : Voici le **code confidentiel** vous permettant de valider la saisie sur le site de la téléprocédure :

**00000000**

Notez-le bien, il est indispensable à l'indemnisation de cette visite.

[Retourner sur le site de la téléprocédure](#)

[Saisir une nouvelle visite tirée au sort](#)

Il faudra alors retourner sur le formulaire de l'élevage pour lequel vous venez de remplir le questionnaire, entrer le code que vous avez obtenu (le mieux est de faire un copier-coller pour éviter toute erreur) et de signer le formulaire après vous être assuré que la date de visite et le numéro SIRET étaient corrects.

[bovine](#)

**Formulaire de synthèse bovine** XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

**Informations générales**

SIRET : XXXXXXXXXXXXXXXX      EDE : 00000000      Etablissement : Nom de l'élevage

Adresse : XXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXX

Coordonnées du VS (N°ORDRE, Libellé) : 00000

**Bilan de la visite**

Intervention non réalisable      Motif :  Etablissement fermé  plus de bovin  refus de visite

**\* DATE DE LA VISITE :**  (JJ/MM/AAAA)

**N° SIRET (1) :**  [Guide](#)

Libellé :

(1) Il s'agit du numéro SIRET de l'établissement vétérinaire auquel le paiement doit être effectué.  
Cliquer sur Guide pour changer de SIRET.

**Procédure spéciale**

Cette visite fait partie des 6% de visites tirées au sort afin de faire une analyse statistique des réponses des éleveurs, ce qui permettra d'avoir une synthèse nationale des connaissances/perceptions/besoins des éleveurs sur la thématique de cette visite sanitaire.

Etape 1 : Cliquer sur [ici](#) pour renseigner intégralement les réponses pour cet élevage (étape obligatoire)

\*Etape 2 : Veuillez saisir le code confidentiel que vous avez reçu en fin de saisie du questionnaire (étape 1) afin d'enregistrer cette visite :

[Retour à la page précédente](#)    [Enregistrer et retour](#)    [Signer et retour](#)

## Questionnaire de visite : comment répondre aux questions

Les questions sont sous plusieurs formes :

- **Questions fermées avec une seule réponse possible** : exemple :

Avez-vous une demande ou une action prioritaire de biosécurité dans la conduite de votre élevage ?

	Oui	Non	Ne sait pas
Faire qu'un agent pathogène ne rentre pas dans votre troupeau	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

- **Questions fermées avec une plusieurs réponses possibles** : exemple :

A.4. Quelles seraient les pistes d'amélioration ?

- Temps d'observation       Méthodes d'examen       Contention  
 Aucune       Autre

- **Questions ouvertes chiffrées** : exemple :

6) Combien avez-vous eu d'accidents au cours des 12 derniers mois ?

En chiffre  
(0 si aucun)

Type d'accident	Fracture basse d'un membre	<input type="text"/>
	Fracture haute d'un membre	<input type="text"/>
	Animal équassillé (déchirure musculaire, fracture du bassin, lésion vertébrale)	<input type="text"/>
	Blessure cutanée grave (récente ou mal soignée)	<input type="text"/>
	Autre (ex : veaux écrasés...)	<input type="text"/>

Dans le cas où certaines questions chiffrées vous sont demandées mais que vous n'observez pas l'évènement décrit, il faudra la plupart du temps entrer le chiffre 0 dans la case réponse. En effet, la plupart des questions sont à réponse obligatoire pour éviter d'oublier certaines questions lors de la saisie.

- **Questions ouvertes avec texte** : exemple :

Q8. Lorsque vous avez des animaux infectés (malades ou porteurs), prenez-vous des mesures particulières pour éviter de contaminer vos voisins?

- Oui       Non

Si oui, les quelles?

Pour faciliter le traitement des réponses données, il est important d'être succinct, d'écrire les mots en entier sans utiliser d'abréviations non reconnues (aucun problème s'il s'agit d'abréviations couramment utilisées telles que BVD, FCO, etc.) et de corriger les éventuelles fautes de frappe.

**Bon exemple :**

**Informez les voisins, isolez, arrêtez les mouvements d'entrée et de sortie de l'élevage**

**Mauvais exemple :**

**Je pense que j'informerais probablement les voisins mais je ne suis pas sûr, peut-être que je ne le ferai pas. Plus quarantaine ou isolé et surtout plus d'entrée et de sortie des animaux.**

## En cas de problème

- S'il s'agit d'un problème de compréhension des questions ou d'un problème au niveau du questionnaire, veuillez contacter votre OVVT.
- S'il s'agit d'un problème d'accès au site de téléprocédure, de fonctionnement du site, etc, nous vous conseillons de contacter votre DDPP ou OVVT en leur fournissant les informations suivantes :

### Informations à fournir en cas de problème

Votre nom et N° Ordinal

Description précise du problème : numéro d'identifiant (EDE ou SIRET/NUMAGRIT pour les détenteurs d'équidés) et nom de l'élevage concerné, numéro ou intitulé de la (les) question(s), messages d'erreur, capture écran si possible, nom et version du navigateur utilisé, etc.